



Institut d'Etudes Politiques de Lyon VetAgro Sup
Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Mémoire

**Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés,
parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques
Sanitaires » (PAGERS).**

Difficulté des modalités de planification de crise à Paris

Stage réalisé du 23 avril au 26 juillet 2019 à la Direction Départementale de la
Protection des Populations de Paris

Mémoire sous la direction de Mme Cécile Ferrieux, Maîtresse de conférences en
science politique à AgroParisTech

Akrout Khadija

ISPV stagiaire

2018-2019

Sommaire

Cadre de l'étude

Introduction

Enjeux de la lutte contre les épizooties et la mise en place des plans d'urgences

Le PNISU : Un outil de gestion des crises épizootiques

Organisation de la DDPP de Paris

Problématique

Hypothèses

Méthode

Annonce du plan

1. Paris : un département caractérisé par une faible culture du risque épizootique

- 1.1. Un département "vierge" de crises épizootiques en défaveur d'une culture du risque épizootique.
- 1.2. Une forte culture du risque entretenue par une surexposition médiatique de la capitale
- 1.3. Le PISU, un instrument mal connu

2. L'ORSEC une chance ou un risque pour la gestion du risque ?

- 2.1. Intégrer pour mieux gérer
- 2.2. Une coopération Interministérielle perçue comme « bancale et vulnérable »
- 2.3. Une facette politique qui prend le dessus sur la facette technique

Mission du stage

Résultat

Réflexion sur les difficultés rencontrées

Conclusion

Annexes

Acronymes

Références bibliographiques

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement Cécile Ferrieux pour la qualité son encadrement et son implication pour l'aboutissement de cette étude. J'ai apprécié travailler sous sa direction et de bénéficier de ses conseils.

Je remercie Marguerite Lafanechère, cheffe du service PSAE de la DDPP 75 pour sa bienveillance, sa disponibilité tout au long de ces trois mois de stage.

Un grand merci à toute l'équipe du service et de l'UPNA pour leur accueil et leur bonne humeur.

Je remercie enfin toutes les personnes qui se sont rendues disponibles pour les entretiens et qui ont permis d'enrichir cette étude.

Cadre de l'étude

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un stage, validant ma formation d'inspecteur vétérinaire à l'Ecole Nationale de Services vétérinaires, qui s'est déroulé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Paris.

Mon choix s'est porté sur le service de Protection et Santé Animale, Environnement (PSAE) pour effectuer cette première immersion en services déconcentrés.

La cheffe de service Dr Marguerite Lafanechère m'avait fait part de son besoin de travailler sur le Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU) relatif à la Fièvre Aphteuse (FA) de son service. Elle souhaitait formaliser cette déclinaison départementale et réaliser des mises en situations telles que définies dans la Note de Service de la Mission des Urgences Sanitaires (MUS).

Le présent travail a été l'occasion de mener une étude sociologique en politique publique de santé animale centrée sur les modalités de mise en place de ce PISU à Paris. Les enquêtes réalisées auprès d'intervenants directs et indirects du PISU ont pu apporter des éclairages intéressants sur leur appréhension de cet outil. La valence sociologique a servi la valence technique en ayant révélé les freins et les leviers depuis l'élaboration jusqu'à la mise en place de ces plans.

Introduction

Enjeux de la lutte contre les épizooties et la mise en place des plans d'urgences

Le contexte actuel de mondialisation, d'accroissement des échanges commerciaux et de bouleversements climatiques augmente le risque d'apparition de maladies animales majeures. Ces épizooties, bien que différentes sur le plan épidémiologique, ont toutes en commun la capacité d'impacter fortement les pays touchés tant au niveau économique qu'au niveau socio-politique. En effet, l'apparition d'un foyer épizootique est à l'origine de la perte du statut indemne ce qui occasionne des entraves au commerce et une désorganisation des filières agricoles et agroalimentaires. Certains dangers sont considérés comme une menace pour la sauvegarde des cheptels, c'est le cas notamment des pestes porcines du fait des mortalités élevées qu'elles provoquent, et d'autres pour la santé publique compte tenu de leur pouvoir zoonotique. Etant donné les enjeux cités précédemment, faire face à de tels dangers sanitaires requiert d'une part un schéma d'action coordonné et rapide et d'autre part l'intervention de plusieurs acteurs. C'est dans cette optique que les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sont chargés de la conception et de la mise en œuvre de Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) appuyés sur le terrain par des représentants de vétérinaires et d'éleveurs. L'objectif de ces plans est de stopper la progression d'une épizootie le plus rapidement possible dès l'apparition d'un foyer infectieux. Il apparaît donc primordial que l'Etat et ses partenaires se dotent d'une préparation solide, afin de répondre efficacement dans l'urgence.

La mise en place et la maîtrise de ces plans au sens large revêt une double importance, la première est celle de préserver le statut indemne ainsi que les enjeux économiques qui en découlent et la seconde celle de satisfaire aux exigences sanitaires réglementaires.

Ces réglementations sont classées selon trois niveaux :

- le Niveau international est représenté par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ou *Code terrestre*) de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) auquel les pays exportateurs doivent se conformer pour figurer sur la liste des pays indemnes. Ils doivent s'engager à déclarer à l'OIE toute apparition de foyer épizootique et mettre en œuvre une politique nationale de santé animale assurant une prévention

et une lutte efficace et une organisation structurée pour la gestion de crise sanitaire. La mise en place des PISU et l'évaluation de leur efficacité constituent pour l'OIE un indicateur clé dans l'amélioration des performances des services vétérinaires partenaires.

En contrepartie, ces pays membres bénéficient d'outils qui leur garantissent la transparence en matière de situation zoonositaire mondiale et de l'appui d'experts dans les domaines de la santé animale et des compétences vétérinaires.

-Le Niveau Européen est représenté par les règlements et directives de La Commission Européenne (CE) notamment celles imposant aux Etats membres la mise en place de plans d'urgence contre cinq épizooties majeures : la peste porcine classique, la peste porcine africaine, la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle.

Actuellement, sont discutées les modalités de la future Loi de Santé Animale (LSA) qui à terme précisera une liste exhaustive des maladies qui devront faire l'objet de mesures de prévention et de lutte et qui entrera en application à partir de 2021.

- Le Niveau national représenté par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), régulièrement mis à jour par des décrets et arrêtés ministériels, dans lequel on retrouve le classement des dangers sanitaires selon leur niveau de gravité. Il prévoit également l'établissement d'un PNISU pour certains dangers de la 1ère catégorie. Ce plan national générique définit les principes d'organisation, les moyens à mobiliser et les mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer.

Le PNISU : Un outil de gestion des crises épizootiques

La rénovation du dispositif de gestion de crise en santé animale a consisté à la création d'un document générique à visée pédagogique co-signé par le MAA et le MI et objet d'une NS de la DGAL pour présenter le nouveau PNISU aux services déconcentrés.

En réalité, ce guide ne comporte pas de changements substantiels des plans ni de leur doctrine. Le travail réalisé était axé sur la forme pour qu'il soit plus transversal. Le format précédent comportait des guides spécifiques extrêmement prescriptifs avec des redondances sur des mesures communes telles que celle du dépeuplement ou du conditionnement des prélèvements par exemple. Le choix adopté a consisté au retrait

de ces mesures transversales pour former un guide technique à part entière.

La figure ci-dessous présente l'architecture du nouveau PNISU objet de la Note de Service (NS) Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)/MUS 2017-845.

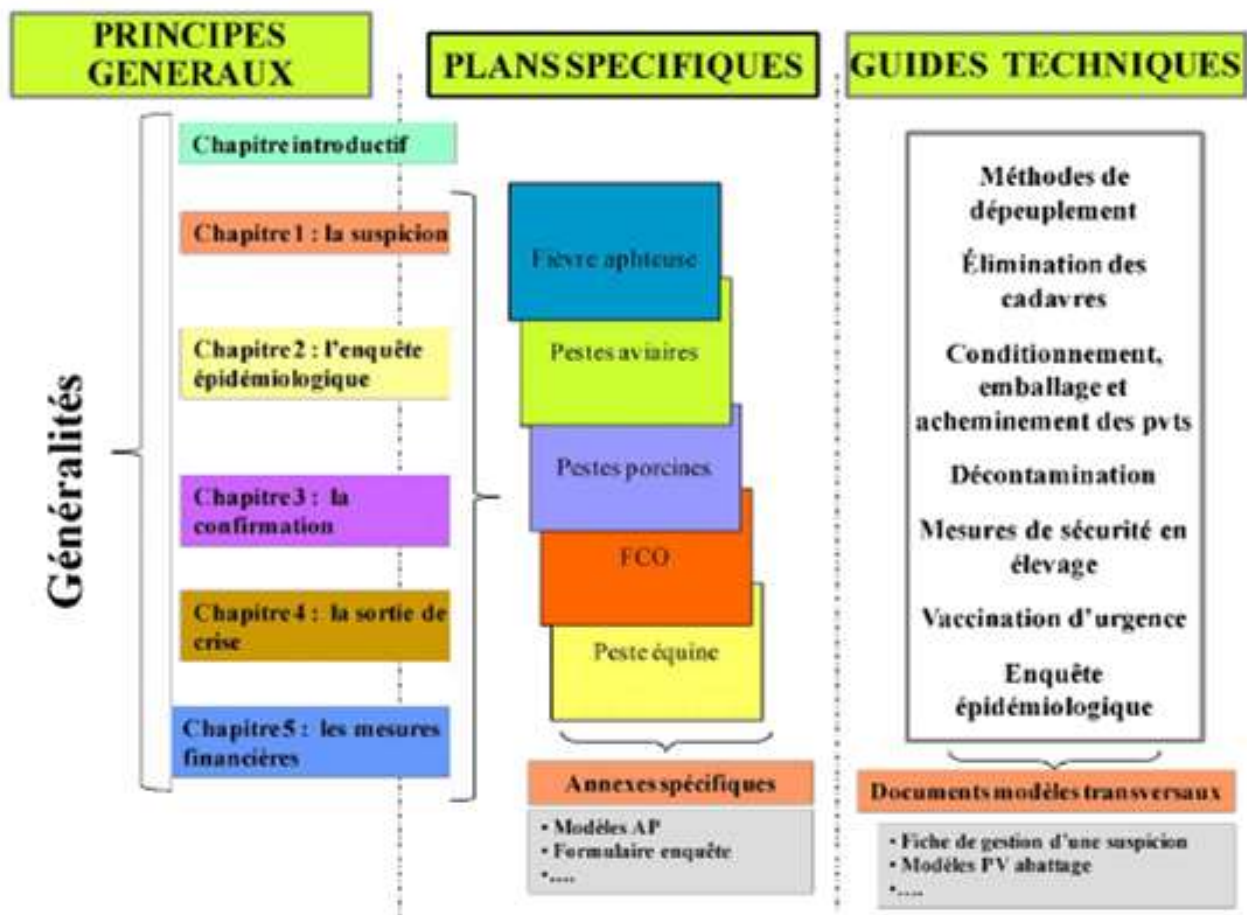


Figure 1 : Architecture du plan national d'intervention sanitaire d'urgence PNISU¹

Il est composé de :

- **principes généraux** qui expliquent l'organisation de la gestion d'un événement sanitaire majeur et les différentes étapes chronologiques de la gestion d'une épizootie, de la phase de suspicion jusqu'à la phase de retour à la normale. Ces données peuvent être utiles pour sensibiliser le préfet et ses services pour la réalisation

¹ NS DGAL/MUS 2017-845

d'exercice notamment.

- **plans spécifiques** qui précisent et détaillent les modalités de gestion pour les principales maladies visées par le plan national d'intervention.
- **guides techniques** sur des thématiques transversales à l'ensemble des plans spécifiques.

Le guide fournit des informations détaillées sur le déroulé de la gestion d'une crise épizootique et les acteurs chargés de cette mission.

Il présente le dispositif d'Organisation de Réponse SEcurité Civile (ORSEC) et apporte des éclairages utiles sur l'articulation du PNISU avec ce dispositif ainsi que sur les deux chaînes de commandement.

« Cette publication a pour objectif de faire connaître ce retravail mais essentiellement pour communiquer sur l'articulation PISU avec l'ORSEC car il y a une confusion et une incompréhension entre les chaînes de commandements et la perception n'est pas parfaite » comme l'explique l'adjointe à la cheffe de la MUS.

Elle poursuit en m'indiquant que cette intégration des plans d'urgences épizootiques dans ce dispositif unique de crise rodé et efficace était un moyen de pallier au manque d'effectif dans les DDPP *« car on ne peut plus tout gérer tous seuls comme on faisait avant »*. *« Cette intégration a donc pour avantage de mobiliser des intervenants qui sont sous les ordres de la préfecture pour la cause vétérinaire en tous sur le papier, car sur le terrain on doit encore transformer l'essai »* tel que me l'explique l'adjointe à la cheffe de la MUS.

Cette réquisition de moyens humains s'avère fortement dépendante du contexte de la crise et la prise de décision est liée aux enjeux du préfet et donc de l'activité de son département. C'est ainsi que le PNISU qui est un outil technique vient se confronter à aux priorités sécuritaires du préfet de police pour le cas précis de Paris à fortiori dans un contexte dépourvu de ruralité. Il devient faible et susceptible d'être relégué dans les champs des risques au dépend de risques jugés compatibles avec les intérêts du décideur publique. Il acquière alors une facette politique doté de la capacité de modifier les rapports entre les intervenants et se transforme en instrument au sens sociologique. *« La création d'instrument d'action publique peut servir de révélateur de transformations profondes, parfois invisibles, de l'action publique, de son sens, de son*

cadre cognitif et normatif et de ses résultats. »² tel qu'évoqué par Lascoumes et le Galés

En effet, l'action publique est un espace sociopolitique construit autant par des techniques et des instruments que par des finalités ou des contenus. Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur.

Le dispositif ORSEC

Le dispositif opérationnel ORSEC constitue le dispositif unique pour la gestion des situations d'urgence en vue de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. L'objectif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente constituant un outil de réponse commun aux événements graves quelle que soit leur origine (accidents, catastrophes naturelles, sanitaires, épizooties...). Pour cela il prend en compte tous les aspects, qu'ils soient organisationnels, humains, techniques et matériels. Ce dispositif, décrit comme « *une boîte à outil* »³ place l'organisation des secours sous une direction unique : le Préfet de département.

Il est inscrit dans la loi depuis 1982 et constitue une véritable organisation en état de vigilance permanente et adaptable aux situations les plus imprévues.

Il s'articule autour de dispositions générales, qui définissent une organisation de base jouant le rôle de colonne vertébrale, et de dispositions spécifiques, propres à certains risques particuliers préalablement identifiés (risques naturels, technologiques ou sanitaires). Cette architecture transversale date de 2004 depuis la loi de modernisation de la sécurité civile, puisqu'avant, comme le rappelle le chef du bureau planification au MI : « *nous avions des approches par risques et donc des fiches très détaillées, ça rassurait le gouvernement et les décideurs de savoir qu'on a pour chaque problème une fiche en gros... ils se disent c'est plus précis et encore aujourd'hui y a encore des efforts d'explication à faire pour faire adhérer au fait qu'il faut de plus en plus travailler en transversalité.* »⁴. A partir de 2004, l'état avait bien pris la mesure de son incapacité à tout faire et donc s'est mis à optimiser, à déléguer et à responsabiliser. C'est ce

² <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques->

³ Entretien 10

⁴ Entretien 11

contexte qui a permis de gagner en transversalité en optimisant les moyens et qui a été favorable à la création du dispositif unique de sécurité civile dit « ORSEC ».

En 2012, Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) officialise l'intégration des plans d'urgences locaux appelés PISU dans un schéma ORSEC c'est-à-dire qu'à partir de cette date les crises vétérinaires bénéficient de la mobilisation de moyens humains et matériels sous la direction du préfet.

Organisation de la DDPP de Paris

La DDPP de Paris présente une organisation atypique par rapport à celles des autres départements. Rattachée à la Préfecture de Police (PP) de Paris (organigramme en annexe I) via la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP)⁵, les actes administratifs comme les arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance sont proposés par la DDPP et sont signés par la DTPP. Ceux-ci sont alors notifiés directement aux concernés par les services de Police (DSPAP) en commissariat ou au domicile.

Elle assure des missions de santé publique et de protection du consommateur en veillant à la qualité, la loyauté et la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et elle contribue à garantir la protection et la santé animales.

Elle compte près de 175 agents répartis dans 6 services dont deux sont exclusivement vétérinaires à savoir le Service sécurité et Loyauté des Produits Alimentaires (SLPA) et le PSAE. Le premier est chargé d'inspecter les conditions de sécurité sanitaire dans les établissements de préparation, de transformation et de distribution des produits alimentaires. Le second chargé du volet santé animale que je me permets de détailler ci-dessous.

Service protection et santé animales, environnement (PSAE)

Il surveille la santé des animaux au regard des risques de transmission de maladies à l'homme. Il assure le respect du bien-être des animaux domestiques ou sauvages détenus en captivité, prévient les nuisances animales et contrôle le respect de normes

⁵ organigramme en annexe II

environnementales.

Il est composé de 12 agents répartis en 3 secteurs d'activité : la santé et la protection animales, l'environnement (faune sauvage captive) et la prévention contre les nuisances animales liées aux rongeurs et oiseaux (notamment pour l'application du règlement sanitaire départemental de la ville de Paris).

Ce dernier étant une particularité de Paris, 4 agents dont 3 techniciens issus des collectivités territoriales et 1 policier (chef de l'unité) sont en charge des campagnes de dératisation et traitent les plaintes dans les copropriétés en lien avec la mairie de Paris qui dispose d'une unité similaire couvrant la voie publique.

Les missions de santé et de protection animales sont assurées par 4 vétérinaires (dont la cheffe de service et son adjoint), 1 agent du ministère de l'agriculture, 1 major de police, assistés d'une secrétaire. Pour ces missions, le service s'appuie sur un réseau de 116 cabinets/cliniques vétérinaires regroupant près de 242 vétérinaires⁶. Une des spécificités de Paris est notamment la présence de plus de 70 établissements de recherche et d'expérimentation animale cumulant une capacité d'hébergement de 800 000 animaux. A noter également, la présence de certains événements d'envergure nationale ou internationale comme le Salon international de l'agriculture, des compétitions équestres, le salon animal Expo, etc.

Autre spécificité concernant le risque rage, le suivi des introductions irrégulières est assuré par le service PSAE, alors que la surveillance des animaux mordeurs l'est par la DTPP (bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires), qui en charge de la réglementation des chiens dangereux.

Enfin, dans le cadre de la protection des espèces de la faune sauvage captive, les missions se répartissent en deux groupes :

- Traitement des demandes administratives (demandes d'autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques, de certificats de capacité et autorisations préfectorales d'ouverture d'établissement)

- Inspections des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques. Pour ces derniers, Paris compte 8 établissements d'importance nationale : Parc zoologique de Paris, Jardin d'Acclimatation et Ménagerie du Jardin des Plantes, Ferme tropicale, 3 aquariums (Porte Dorée, Cité des Sciences de la Villette, Trocadéro) et le

⁶Annuaire vétérinaire ROY 2019

Cirque d'Hiver. A cela s'ajoute la présence de trois grands cirques en période hivernale : Pinder, Gruss et Zavatta, un marché aux oiseaux installé dans le 4ème arrondissement ainsi que des évènements particuliers impliquant la participation d'animaux (salons, expositions, manifestations, spectacles). Deux institutions basées à Paris sont des interlocutrices régulières de la DDPP sur le sujet faune sauvage : le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Problématique

Les observations menées durant ce stage au sein du service PSAE me permettent de constater une absence de déclinaison départementale PISU formalisée. Globalement, dans le service PSAE, on dispose de documents épars non reliés entre eux, mais qui ont trait à des éléments aidant à la gestion de crise comme celui des établissements de faune sauvage ou l'inventaire des mallettes. Ce qu'on observe est un manque de mise à jour de ces documents et une absence de connexion pour qu'ils soient clairement identifiés pour les retrouver facilement en cas de besoin. Cette déclinaison n'est pas non plus disponible au BDSC, qui est chargé de le rédiger. Les entretiens menés auprès de ces deux acteurs principaux des PISU corroborent ce constat d'une part et révèlent en outre une faiblesse du lien entre eux associée à des perceptions très différentes voire opposées des épizooties et de l'outil de gestion. Ces deux éléments traduisent donc que les modalités d'élaboration du PISU sont compliquées à Paris voire défailtantes.

Le service PSAE à l'instar des autres services déconcentrés doit formaliser sa déclinaison départementale et réaliser des exercices afin de mieux se préparer à la crise conformément aux NS de la MUS. Il est donc intéressant de comprendre pourquoi la DDPP est dans une situation défavorable par rapport à ses obligations en termes de gestion des épizooties.

Hypothèse

Suite au constat cité plus haut, je cherche les raisons qui expliqueraient ou qui tenteraient d'expliquer pourquoi ces modalités sont compliquées. Trois hypothèses

principales sont émises.

La 1^{ère} hypothèse est liée au territoire : à la configuration du département, qui est assez inédite puisqu'elle abrite la capitale.

Je cherche donc à savoir si la configuration parisienne au sens global peut constituer un frein à la mise en place du PISU et comment cela se traduit.

Trois volets sous-jacents découlent de cette hypothèse :

- une culture du risque sanitaire faible en relation avec la typologie du département à savoir l'absence d'élevages et donc des événements épizootiques rares survenus dans la ville qui participent à éloigner ce risque.
- une urbanisation et forte densité qui compliquent les mesures du PISU, à savoir celle des zonages et des restrictions de mouvements.
- une sensibilité accrue au risque dans la capitale mais portée sur d'autres risques que le risque épizootique.

La 2^e hypothèse est liée aux intervenants portant l'ORSEC/PISU : vise à mettre en évidence comment ils appréhendent d'une part le risque épizootique et sa gestion d'autre part.

Cette hypothèse questionne notamment :

- les différences de perception entre profanes (BDSC) et sachants (vétérinaires)
- les modalités d'échange de ces acteurs et le rapport qui se crée entre eux (hiérarchique, de négociation, conflictuel, ...)
- la genèse de l'intégration : les raisons de ce choix et les effets sur les rapports entre les acteurs de l'ORSEC : quel événement a été à l'origine de ce choix ? depuis quand cela est-il effectif ? ce choix était-il guidé par un manque de moyens ?...

La 3^e hypothèse est liée à l'effet produit par l'intégration du PISU dans l'ORSEC sur la gestion du risque épizootique.

Elle a pour objectif de mettre en lumière s'il s'est produit une transformation de la gestion du risque du fait de l'intégration des PISU dans l'ORSEC et dans quel sens elle a évolué ?

Cette réflexion questionne les points suivants :

- l'impact sur la flexibilité de l'outil.
- la place du sachant par rapport aux gestionnaires de l'ORSEC.
- impact du partenariat MI/MAA : phénomène d'expertise, d'acculturation, échange de

savoirs.

-le PISU qui est à première vue un outil technique revêt une facette politisée et devient un instrument de politique publique.

Méthode

Deux études ont été à réalisées, la première technique et la seconde sociologique axées toutes les deux sur le sujet de la planification de crises vis-à-vis du virus aphteux à Paris. La partie technique est un travail documentaire et de lien avec les gestionnaires de crises locaux à savoir le BDSC et les responsables de regroupement d'animaux dans la capitale. Elle a permis d'observer la gestion du PISU dans le service et de faire les constats. Quant à la deuxième, elle vise à comprendre le contexte de mise en place des plans d'urgence et en quoi il la rend compliquée à Paris. Elle vient compléter la première en révélant les jeux de pouvoirs de certains acteurs par rapport à d'autres.

Suite à l'analyse de risque, avec l'accord de la cheffe de service nous avons ciblé le salon de l'agriculture comme évènement à risque épizootique de premier ordre à Paris. Il est à plus d'un titre un évènement majeur, d'abord en termes de risques sanitaires au vu du grand nombre d'animaux qu'il abrite et ensuite en termes de renommée puisqu'on y trouve les plus beaux spécimens Français.

Les dispositions ORSEC/ Epizootie sont en cours de validation au bureau planification de la zone de défense de Paris et donc à ce stade ne permettent pas de pouvoir décliner au niveau départemental. Par ailleurs, à la DDPP de Paris il n'existe pas de trame préexistante. Raison pour laquelle j'ai demandé à avoir accès au PISU des Yvelines pour aider à la construction des prérequis. J'ai également consulté la documentation disponible sur l'intranet du ministère en charge de l'agriculture.

Cette étude a pu être menée grâce à la réalisation de nombreux entretiens semi-directifs, sous la forme de questions ouvertes, permettant de favoriser l'expression des acteurs. Ils seront enregistrés avec l'accord des personnes rencontrées et ensuite retranscrits. Pour préparer ces entretiens, j'ai établi des grilles spécifiques pour chaque intervenant (vétérinaire et non vétérinaires) mais dont les questions se recoupaient et permettaient de confronter les visions des deux parties.

Un exemple ci-dessous de grille destinée aux intervenants de l'ORSEC (Tableau 1)

	Hypothèses	Questions
TERRITOIRE	1/ Culture du risque sanitaire faible (expliquée par l'absence d'élevage à Paris, absence d'enjeu économique de filière, absence de crise sanitaire animale) Approche culturelle du risque, accepte t-on de vivre avec ce risque sanitaire? Phase d'acceptation de désensibilisation, "amnésie sanitaire"	1/Pour vous, quels sont les critères qui font qu'un risque devienne important donc "une menace" au point de déployer "les gros moyens"? 2/Est- ce que vous percevez un lien entre santé des animaux et celle de l'homme? 3/ Quelles répercussions /quels enjeux si une maladie animale grave = épizootie se déclarait à Paris?
	2/ Configuration urbaine Dense/ flux de personnes compliquent les mesures du PISU	4/ Avez- vous déjà expérimenté l'arrêt des routes dans une situation réelle de crise/menace ? Dans quel cadre/ pour quelle crise? 5/ Dans les exercices, j'imagine qu'on teste ce genre de mesure (blocage de routes ou de transport),Etais-ce difficile techniquement ? Quelle difficulté principale y voyez- vous?
	3/ Grande sensibilité au risque qui va influencer sur les jeux d'acteurs sensibilité accrue du politique à l'évènement (autres que sanitaires: inondations,incendie,attentat) par l'exposition médiatique et exacerbée dans la capitale (peur d'affoler les 2M d'habitants, touristes, retombée médiatique, image à l'international) => politique prend le dessus sur le technique	6/ Pour vous qu'est-ce qu'une crise bien gérée? Ou à contrario qu'est qu'une crise ratée? 7/ Dans votre classement des risques les plus importants par ordre croissant 10 étant le risque cauchemardesque , de 1 à 10 où placeriez- vous le risque épizootie? Est ce classement serait le meme dans un département plus rural .?
ACTEURS	1/Différence de perception du risque sanitaire Profane :Vision détachée de la maladie, vision du pisu sous le seul prisme des contraintes pour la population et de médiatisation,panique, caractère anxiogène des mesures, prépondérance de la communication	8/ Connaissez vous les missions de la DDPP ? De quelle direction et ministère relève-t-elle? 9/ Que connaissez -vous du pisu ? Comment vous paraissent les conséquences de ces mesures notamment celles liées au zonage et à la restriction des déplacements? 10/ avant on parlait de Plan ORSEC et auid de dispositif, pouvez vous m'expliquer cette évolution?

	<p>2/ Modalités d'échange Quel rapport entre les acteurs gestionnaires du risques sachants (ISPV) et les profanes(pers du ORSEC), rapport conflictuel, rapport de négociation, rapport hiérarchique?</p>	<p>11/ Comment se passe la rédaction des dispositions spécifiques épizootie ? A quelle fréquence vous faisiez des points avec la DDPP ?</p> <p>12/ Pensez -vous qu'à ce jour la coopération entre services est optimale ou y a -t-il des choses à améliorer ou qui restent à faire ?quelles sont-elles?</p> <p>13/ Au niveau Central au MI quel est le bureau dont vous dépendez fonctionnellement ? Savez vous si ce bureau est en contact avec son pendant au ministère de l'agriculture ou vous communique-t-il des échanges qu'il a avec le MAA ?</p> <p>14/ Nous avons une note qui précise l'obligation de mener des exercices epizootie avec activation de COD entre 2018-2021 , avez-vous eu une information du MI de cela?</p>
	<p>3/Origine de l'intégration du PISU dans l'ORSEC et le jeu d'acteur qui en découle A quel moment s'est faite cette intégration? Quelle en est la source/ quel événement déclenchant (peut être un retex d'une crise antérieure)? ? Pour quelle raisons(par manque de capacité et d'efficacité des vetos ou pour profiter de l'organisation dun dispositif déjà rodé .?</p>	<p>15/ connaissez -vous la raison/ ce qui a motivé de cette intégration?</p> <p>16/ Comment a été perçu / vécu cette ajout du risque épizootie dans vos planifications ORSEC?</p>
<p>IMPACT SUR LA GESTION DES RISQUES SANITAIRES</p>	<p>Quelles transformations dans la gestion du risque? Est-ce que cela a impact sur la flexibilité de l'outil, quelle place pour le sachant? Laisse -t-il un outil fondamentalement scientifique aux profanes ? -Dilution du savoir scientifique/ laisser la main aux profanes - Phénomène d'expertise,d'apprentissage et échange de savoirs (gagnant gagnant) .? -Effet d'OPA des militaires sur les vétos ? -acculturation ?</p>	<p>17/Est-ce que vous pensez que cela influera sur votre manière de gérer les risques ou les crises?</p> <p>18/Est- ce que vous pensez qu'à terme les intervenants de l'ORSEC pourront mettre en oeuvre le plan PISU en indépendance totale? Ou modifier des mesures de PISU.?</p> <p>19/Quel sens a-t-on voulu donner au pisu en l'intégrant dans un ORSEC?</p>

Tableau 1 : Grille d'enquête à destination des intervenants du dispositif ORSEC

La méthode d'entretien utilisée a permis d'apporter des éléments concrets sur la raison d'être des PISU, leurs enjeux du BDSC et l'intérêt du partenariat avec le SPAE. Cette sensibilisation sur la gestion de crise en santé animale semble avoir été appréciée par les interlocuteurs y compris ceux éloignés de la sphère vétérinaire. Toutes les personnes contactées ont accepté assez facilement mes enquêtes et se sont prêtées au jeu des questions. Elles ont également contribué à un créer un échange constructif.

Tous les acteurs sollicités ont accepté de réaliser les entretiens, à l'exception de Pr Grandjean que n'ai pas pu joindre malgré mes multiples tentatives.

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'étude sociologique sont au nombre de 15.

(Tableau 2)

N° entretien	Structure	Fonction	Mode d'échange	Date
1	DRIAFF /SRAL	Référente régionale PISU	Point téléphonique	16/05/19
2	Abattoir d'Houdan, Yvelines	Inspecteur en abattoir	Point téléphonique	20/05/19
3	DRAAF Grand Est/SRAL	Epidémiologiste régional	Point téléphonique	21/05/19
4	Etat major/SGZDS	Chargé de mission /bureau planification	Point téléphonique	28/05/19
5	Etat major/SGZDS	Chef du bureau exercice	Point téléphonique	29/05/19
6	DGAL/MUS	Adjointe à la cheffe de la MUS	Point physique	18/06/19
7	ANSES	Experte ANSES- FA	Point physique	21/06/19
8	DGAL/MUS	RN PISU	Point téléphonique	28/06/19
9	DRIAAF/SRAL	Cheffe du SRAL IDF	Point téléphonique	01/07/19
10	Etat major/SGZDS	Chef de département anticipation	Point physique	02/07/19
11	MIDGSCGC	Chargé de mission /bureau planification	Point physique	04/07/19
12	MI	CMDSZ, chargé de mission D et S de ZD	Point téléphonique	04/07/19
13	MAA	Chef de service SPAE, Loire(42)	Point téléphonique	10/07/19
14	Comexposium	CGA du SIA	Point téléphonique	12/06/19
15	Vétérinaire sanitaire	VS du SIA	Point téléphonique	4/6/19
X	ENVA/ BSPP	Directeur de l'unité de médecine d'élevage et de sport- conseiller technique du SG de la ZDS de Paris- colonel à la BSPP	NON REALISE	28/06/19

Tableau 2 : Personnes contactées dans le cadre de l'étude sociologique

Annonce du plan

Partant du constat d'absence de procédure formalisée de plan d'urgence à la DDPP de Paris, une première partie sera consacrée aux caractéristiques du département impactant les gestionnaires de crise dans leur appréhension du risque épizootique. Dans une seconde partie, je décrirai le cadre dans lequel s'est opéré l'intégration du PISU dans l'ORSEC et ses effets sur les relations entre ces deux intervenants et sur le rôle de cet outil.

1 Paris : un département caractérisé par une faible culture du risque épizootique.

Cette première partie est consacrée à analyser les spécificités du département parisien pouvant avoir un impact sur l'élaboration ou la mise en place des PISU. Elles peuvent relever notamment de la typologie du département ou encore du positionnement sécuritaire de la préfecture de police.

On cherchera à comprendre comment ces caractéristiques vont influencer sur l'appréhension des crises épizootiques et de leur outil et si elles sont favorables à une prise en compte de cette problématique.

1.1 Un département "vierge" de crises épizootiques en défaveur d'une culture du risque épizootique.

Paris est le département le plus peuplé de France, avec 2,2 millions d'habitants, il compte parmi les plus fortes densités urbaines au monde dépassant les 20 000 habitants au km², devant de grandes métropoles mondiales américaines ou asiatiques⁷.

Les infrastructures routières développées dont le boulevard périphérique permettent aux véhicules l'accès aux grandes autoroutes offrant ainsi la possibilité de se rendre dans toute l'Europe. Par conséquent, la mise en place de mesures de zonage et de restriction de mouvements des véhicules et des personnes serait rendue difficile et pourrait être fortement compromise en cas de crise sanitaire.

La capitale fortement urbanisée est un des rares départements dépourvus d'élevages dont les problématiques de santé animale sont liées étroitement à l'environnement

⁷ <http://www.grand-paris.jll.fr/fr/paris/demographie/>

citadin. On compte environ 200 000 chats et 100 000 chiens vivants à Paris, en plus des NAC, ce qui rend l'activité de pratique vétérinaire parisienne exclusivement canine. De plus, les 2 aéroports qui la desservent et les flux importants de voyageurs qu'ils drainent, constituent une porte d'entrée de carnivores domestiques potentiellement vecteurs de maladies. Celle qui préoccupe les services vétérinaires est la rage et ce, à la faveur d'arrivée d'animaux dont le statut vaccinal est non conforme. On dénombre plus de 200 vétérinaires sanitaires canins ayant pour mission de déclarer à la DDPP les carnivores entrés illégalement sur le territoire pour la mise en place de mesures de surveillance.

Tout ceci participe à un maillage exclusivement canin composé de praticiens qui pour la plupart n'ont aucune compétence en médecine rurale ce qui appauvrit localement la connaissance des épizooties majeures et des procédures de plans d'urgences qui leur sont dédiés. Il est donc difficilement envisageable de faire appel à ce réseau en cas de déclaration de foyer épizootique d'IAHP par exemple ou de FA.

De plus, l'historique épizootique vétérinaire ne fait pas état de crises épizootique ce qui est intrinsèquement lié aux sources faibles de la capitale tel que l'affirme une experte de l'ANSES « *Paris est en risque épizootique* » considérée comme « *négligeable* »⁸ à l'exception de certains événements ou certains établissements comme les parcs zoologiques. Cette vision est également partagée par les services de l'état non vétérinaire.

Cependant, il est à signaler que pour le cas précis de la FA, il est important de signaler que bien qu'il n'y ait pas un enjeu direct de santé animale à Paris en l'absence d'élevages, il n'en demeure pas moins que son rôle est crucial. En effet, si un foyer se déclarait à Paris lors du SIA, les autres départements seraient dépendants de la réactivité des services vétérinaires de la capitale et de la transmission des informations. Au vu de la vitesse de propagation de certains dangers et notamment du virus aphteux, la préparation à la détection de la suspicion et sa gestion par le PSAE et les acteurs ORSEC se révèlent déterminantes.

Mais toutes ces notions d'impact des PISU ne semblent pas être connues des

⁸ Entretien 7

intervenants de l'ORSEC. En évoquant les exigences de zonage du CRPM pour la Fièvre aphteuse dans la cadre d'un scénario au SIA, la question d'un chef de bureau à la ZDS illustre bien ce constat « *mais peut être que le CRPM ne s'applique pas à Paris, c'est un code rural, à Paris il n'y a pas d'élevage... en Corrèze ou en Lozère je peux comprendre...* »⁹

A contrario, les questions animales ne font pas partie de leurs priorités, expliquée en partie par l'absence de ruralité à Paris ce qui éloigne davantage le risque épizootique le rendant comme négligeable.

1.2 Une forte culture du risque entretenue par une surexposition médiatique de la capitale

Paris, est la seule ville département de France, ce qui fait d'elle un département unique en son genre et lui confère un statut particulier, accentué par sa renommée internationale et la proximité des pouvoirs centraux.

La Préfecture de Paris est une des rares préfectures de police de tout le territoire, ce choix est assurément lié aux enjeux sécuritaires et politiques de par sa position dans la capitale. Le tryptique tranquillité, sécurité et salubrité est omniprésent et très fort à tel point que tout se lit au prisme de la sécurité publique.

Lors d'un entretien avec la ZDS, on m'affirme que toute action de l'Etat dans Paris va être surveillée de près par le grand public et les médias pouvant déclencher une vague de protestations et donc des répercussions sur l'ordre public. J'avais contacté cet interlocuteur en vue de la réalisation d'un exercice de simulation de FA au SIA et je souhaitais connaître son niveau de connaissance des épizooties et me faire aider sur la méthodologie. Je lui explique que je rédige une note au préfet pour le sensibiliser sur les enjeux et les répercussions notamment celles liées aux restrictions de mouvements. « *...il n'est pas question de fermer le périphérique et bloquer des gens pour une pauvre bête qui fait de la FA au Salon de l'agriculture* »... *mais vous savez on est dans un contexte sensible, cela fait des mois que des exercices sont annulés par le préfet 1h avant leur début...* »¹⁰ me dit-il au moment où je lui expliquais ce que

⁹ Entretien 5

¹⁰ Entretien 5

prévoyait le CRPM et les directives Européenne auxquelles la France est soumise. Cela reflète clairement que la sécurité publique est un sujet hyper sensible et que la crainte de faire « peur au public » joue comme un filtre pour les autorités.

Elle reflète également que la cause épizootique, est bien minoritaire devant les enjeux d'ordre public et donc reléguée dans le champ de leurs risques.

L'idée de frilosité du Préfet de police de Paris à effectuer des zonages et à restreindre les mouvements des personnes et des véhicules était assez homogène et partagée par bon nombre de vétérinaires qui « *doutent de son accord pour bloquer la périphérie* » ou qui, sur un brin ironique, me souhaitent « *bon courage pour le convaincre, je vois mal comment arrêter les routes et les voies ferroviaires, ne vois pas comment la préfecture pourrait accepter* »¹¹.

Par ailleurs, l'historique de ces dix dernières années en termes d'événements perturbants l'ordre public comme les attentats ou encore les mouvements sociaux a fortement éprouvé les forces de l'ordre et marqué les esprits des parisiens. Ces sollicitations répétées des intervenants de l'ORSEC ont mis à rude épreuve les agents de terrain mais aussi les cellules de crise au niveau ministériel et préfectoral. On note donc une extrême sensibilité au risque « anxigène » et à sa surmédiation dans la capitale et ceux aussi bien au niveau central (au MI) qu'au niveau local (PP de Paris).

La plupart des personnes rencontrées à la ZDS nuancent en précisant que pour certaines maladies les préfectures « *sont plus ouvertes sur des maladies zoonotiques avec un caractère humain comme la grippe aviaire* »¹²..

La lecture des risques par les intervenants de l'ORSEC se fait au prisme de l'impact sur la santé humaine et des effets médiatiques. Ces deux volets sont assurément deux enjeux prépondérants dans leur mission d'organisation de sécurité civile.

1.3 Le PISU, un instrument mal connu

Le contexte départemental de Paris est marqué par une forte culture du risque compte tenu des caractéristiques déjà évoquées. Elle est orientée sur des risques jugés prioritaires par la PP. Il est établi une hiérarchisation des risques privilégiant ceux ayant

¹¹ Entretien 1

¹² Entretien 1

un impact humain comme la pollution ou encore la canicule et en défaveur de la cause épizootique comme me l'affirme un intervenant de l'ORSEC « *Nous avons un risque de crue centennale qui nous pend au nez avec 30 milliards de dégâts... nous nous y préparons sérieusement...on sait que ça va arriver* »¹³. Durant cet entretien, qui a coïncidé avec la vague de canicule, il est sollicité à deux reprises pour des notes urgentes pour le préfet de police sur des indicateurs de pollution.

Ce même intervenant, m'invite, avant de commencer l'entretien, à lui expliquer brièvement « ce qu'est un PNISU ou PISU » alors que c'était mon rôle justement de le sonder sur cette question. Puis m'explique que ces derniers temps, le bureau était très pris par d'autres sujets et qu'il n'a pas « *consulté les dispositions depuis un moment* ».

Ce qui transparait est une méconnaissance des PISU et de leurs enjeux

Mais qu'en est-il du lien de la DDPP, abritant les services vétérinaires et bénéficiaires de premier rang des PISU, avec sa préfecture de police ?

Est-ce que son positionnement peut expliquer cette faiblesse de la culture risque épizootique ?

Au niveau de l'organigramme de la PP de Paris, la DDPP apparait en second plan rattachée à la DTPP. A première vue en lisant les noms des directions, il n'y a rien d'intuitif qui laisserait deviner ou suspecter un quelconque lien entre ces deux directions. Ce constat est également partagé pour les services internes à la préfecture tel que l'illustre l'exemple qui suit.

L'organisation de la sécurité civile est coordonnée par la préfecture et en particulier par le BDSC qui est chargé de rédiger des dispositions générales et spécifiques ORSEC notamment celles sur les épizooties et les dispositions zonales Santé Publique Vétérinaire (SPV). Ce choix de rédaction est inédit car la préfecture de police de Paris a décidé de garder la rédaction de toutes dispositions à la ZDS, ce qui n'est pas la configuration classiquement rencontrée en département.

Lors d'une enquête auprès de ce bureau, les personnes interrogées ne savaient pas situer la DDPP dans l'organigramme et ne savaient pas précisément la direction qui l'encadre. Elles m'ont déclaré que le fait qu'elle ne soit pas une sous-direction de la PP « *rend difficile sa visibilité* » et « *l'éloigne clairement de notre bureau* »¹⁴. Cette configuration ne facilite pas les échanges sur les dispositions épizooties qui échappent

¹³ Entretien 10

¹⁴ Entretien 10

en partie à la DDPP.

Le BDSC chargé de rédiger les dispositions vétérinaires ne connaît pas les enjeux de santé animale et en l'absence d'élevage, la disposition épizootie ne faisait pas partie de ses priorités, raison pour laquelle il n'y a pas de déclinaison départementale épizootie à Paris.

L'autre mission de ce même bureau est la préparation de dispositions zonales SPV pour laquelle la ZDS a fait le choix d'avoir comme conseiller un professeur à l'ENVA qui est également colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Il est le « *conseiller privilégié de la préfecture sur les sujets vétérinaires* », m'informe le chef du département Anticipation. A cette réponse qui n'était pas anodine, j'indiquais que la ZDS a ses propres services vétérinaires représentés par le service PSAE dont le rôle est justement de les accompagner dans la rédaction. Il continue en indiquant qu'il avait déjà rencontré la cheffe de service à une réunion et qu'il « *a même son 06* » mais " *Moi si j'ai un souci quel que soit l'heure j'appelle le Professeur, je sais qu'il est toujours disponible, il saura quoi faire et qui appeler si besoin et au moins je suis tranquille il n'y a pas de turn-over* "15.

C'est en questionnant l'actuelle cheffe de service PSAE, qu'une seconde explication sur ce recours à cette tierce personne et ses liens historiques avec le PSAE émerge. Elle m'informe que lorsqu'elle était à la BSPP quelques années auparavant, elle avait vécu des situations où son équipe devait joindre le PSAE pour des urgences sans pouvoir le faire aisément. Elle reconnaît « *C'était frustrant d'entendre dire qu'on ne parvenait pas à atteindre le PSAE qu'il faille attendre le lundi ... alors qu'on était en présence de TIAC ou de chiens non identifiés* ». Puis elle dit comprendre la démarche de la ZDS de se reposer sur le professeur « *il est disponible 24/24 et en plus il est en lien hiérarchique avec la PP donc ils se comprennent* ».

La conséquence de cette configuration de la DDPP par rapport à la PP est donc à l'origine de son éloignement vis-à-vis de ses interlocuteurs, qui par conséquent font appel à des tierces personnes externes aux MAA à fortiori un agent de la BSPP en lien hiérarchique direct avec le préfet de police.

La DDPP a manqué de visibilité et de présence sur la scène des PISU, la préfecture

¹⁵ Entretien 10

lui a donc préféré un acteur sans réelle attache avec l'administration mais qui a la même culture que la préfecture et qui satisfait à ses besoins de disponibilité.

Autre spécificité de Paris assez révélatrice du choix de la préfecture à ne pas mettre au premier plan la DDPP se voit à travers le suivi administratif des introductions irrégulières. Les mises sous surveillance de chiens introduits illégalement sont formalisées par des APMS signés par la DTPP alors que dans tous les autres départements cette prérogative relève directement du chef de service. En outre, il n'est pas prévu de délégation de signature au DDPP, ce qui laisse transparaître des jeux de pouvoirs sur des sujets qui relèvent pourtant de sa sphère de compétence.

Enfin, l'acronyme du service PSAE traduit à lui seul l'importance qu'on accorde dans le département de Paris à la protection animale par rapport à la santé animale. Elle est située en 1^e position, alors que dans les services SPAE des autres départements c'est la santé qui prime. Je n'ai pas réussi à connaître les raisons historiques de ce choix mais il reste néanmoins en phase avec la faible activité animale sous-entendue d'élevage.

A travers les exemples exposés, la perception du risque épizootique en tant que risque mineur est dominante chez les intervenants de l'ORSEC. « *A Paris, qu'est-ce qu'on va avoir comme risque quelques canards en bords de seine ou dans des parcs ...on en a fermé quelques-uns une fois à la suite d'une suspicion* »¹⁶

Cette vision participe activement à éloigner l'intérêt pour l'outil qui gère ce risque. Il en résulte que les intervenants éloignés de la sphère vétérinaire ne connaissent pas les plans d'urgences en santé animale ni les enjeux pour lesquels ils ont été prévus.

Tout le contexte parisien explicité précédemment, les PISU n'ont pas été mis en place et donc demeurent mal connu des intervenants de l'ORSEC alors que son intégration officielle dans l'ORSEC date de 2012.

C'est justement dans la partie suivante que je m'intéresse à ce dispositif, à la genèse de cette articulation PISU/ ORSEC et aux effets provoqués notamment en termes de rapport entre ses deux protagonistes.

¹⁶ Entretien 10

2 L'ORSEC une chance ou un risque pour la gestion du risque ?

Cette seconde partie est consacrée à analyser dans quelles conditions les PISU ont été intégrés dans le dispositif ORSEC et quelle en est l'impact sur le partenariat entre ces deux ministères.

Je tenterai également de savoir si cette intégration a participé à élever la crise épizootique et à la promouvoir. Ce dispositif relevant de la plus haute fonction administrative va-t-il de ce fait conférer au PISU cette légitimation par le haut ?

Enfin je questionnerai la réappropriation de l'outil technique par des intervenants de l'ORSEC.

2.1 Intégrer pour mieux gérer

Le dispositif opérationnel ORSEC constitue le dispositif unique pour la gestion des situations d'urgence en vue de la sécurité des personnes lors d'événements graves quelle que soit leur origine (accidents, catastrophes naturelles, sanitaires, épizooties...). Il est décrit comme « une boîte à outil »¹⁷ et place l'organisation des secours sous une direction unique : le Préfet de département.

Son architecture transversale composée de dispositions génériques et spécifiques date de 2004 depuis la loi de modernisation de la sécurité civile, puisqu'avant chaque risque était traité séparément dans une disposition dédiée.

Plus tôt en 2002, une Note de la DGAL 2002-8005 intitulée Plans d'urgence contre les épizooties majeures : missions des services de l'état, précise dans son introduction qu'elle a été « élaborée en étroite collaboration avec le Ministère de la sécurité intérieures et des libertés locales et d'autres ministères ». Cette note n'a, certes pas atteint le stade de la co-signature qui est le symbole d'un engagement formel mais elle traduit cependant une implication du MI envers le MAA en permettant de mobiliser les services dépendant du préfet, dans une configuration ressemblant fortement au fonctionnement de l'ORSEC, comme le montre l'extrait ci-dessous.

¹⁷ Entretien 10

GENDARMERIE ET POLICE
<p>RESPONSABLES : le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique.</p>
<p>MISSIONS : Les missions de la gendarmerie et de la police sont les mêmes, la différence concerne la zone de compétence des deux services.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assister les agents des services vétérinaires et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique. - Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation des mouvements à l'intérieur et à la périphérie du périmètre interdit et obliger à la désinfection des véhicules dans cette même zone. Le périmètre interdit comprend le foyer (élevage infecté), la zone de protection et la zone de surveillance (définies réglementairement en fonction de chaque maladie). - Contrôler l'origine et la destination des animaux, des produits animaux et matières transportées à la périphérie et dans le périmètre interdit. - Réaliser les enquêtes judiciaires en liaison avec la BNEVS pour les aspects vétérinaires et sanitaires.
<p>LOCALISATION : PCF et PCO</p>

I.

Figure2 : Extrait de la NS 2002-8005 – annexe 2

De plus, on y trouve la notion de gestion de crise faisant intervenir plusieurs acteurs, les étapes du PNISU opérationnel et les notions insistant sur les niveaux d'actions local, national et international. Elle indique notamment que le préfet doit disposer de plans d'urgence à déclencher en cas de suspicion... comme le montre l'extrait ci-dessous.

Trois niveaux de décision et d'action sont à distinguer dans les plans d'urgence contre les épizooties majeures :

Le niveau local ou départemental : chaque préfet met en place dans son département des plans d'urgence contre les épizooties majeures qui sont immédiatement déclenchés en cas de suspicion et, a fortiori, en cas de confirmation de la maladie réputée contagieuse. Ces plans correspondent à la mobilisation des moyens humains et matériels permettant de faire face à l'apparition de foyers de maladies extrêmement contagieuses.

- Le niveau national : le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (DGAL) prépare la crise, en collaboration avec les autres ministères concernés, en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires et en s'attachant des experts nationaux.

Le niveau international : le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (DGAL) est en relation avec la Commission européenne (qu'il tient informée, dont il reçoit des instructions et dont il sollicite l'accord pour la mise en œuvre de certaines actions, comme la vaccination d'urgence par exemple), les Etats membres, les pays tiers et les organisations internationales.

Figure3 : Extrait 2 de la NS 2002-8005

Le terme « met en place » sans qu'il ne soit suivi d'aucune condition ni de réserve, laisse comprendre que le préfet doit se tenir prêt avec ses équipes pour déployer les moyens humains et matériels au signal des services vétérinaires ou de la DGAL. Certains vétérinaires regrettent justement le « avant » et se sont sentis, depuis l'intégration à l'ORSEC comme « *dépossédés de leur mission* » du fait qu'ils aient été contraints dans certains cas de gérer des crises sans COD, m'explique l'adjointe à la cheffe de la MUS. En réalité, la décision ultime a toujours appartenu « *au préfet d'activer ou pas le Centre Opérationnel Départemental COD* »¹⁸. Cette perception apparaît donc biaisée par le manque de communication autour de l'articulation PISU/ORSEC actée en 2012 mais aussi par les réductions d'effectifs ayant impacté les préfetures depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de 2010.

Les agents du MAA craignent de se retrouver tous seuls à gérer des crises liées à des maladies strictement animale comme me l'ont déclaré les vétérinaires interrogés et de devoir convaincre pour avoir un appui sans pouvoir y arriver si le préfet a d'autres intérêts en jeu. Cette « *peur d'être livré à eux même pour appeler les pompiers, fermer des routes* » cité par une référente nationale PISU est assez redondante dès lors que la question du bilan de l'intégration est abordée. Ces affirmations sont sous-jacentes à l'idée que le directeur de la crise va arbitrer en fonction des enjeux de son territoire et de ses priorités alors que dans le document on promeut cette mobilisation. Cet argument est même avancé par la DGAL pour rassurer les services déconcentrés de l'apport et du bénéfice de cette intégration.

Un autre point également exprimé est celui de faire participer les DDPP à d'autres crises que les épizooties avec leur BDSC dans le cadre d'exercice par exemple ou de proposer leurs compétences sur d'autres sujets que les épizooties tels que les évacuations d'animaux en cas de catastrophes naturelles. L'idée du « donnant donnant » est également citée comme une occasion de renforcer ce lien ou ce partenariat avec les intervenants de l'ORSEC. Montrer que « *eux aussi peuvent avoir besoin de nous et que nous sommes aussi disponibles pour cela* » affirme l'adjointe à la cheffe de la MUS.

Pour le cas particulier de Paris, fortement urbanisée, les enjeux d'ordre public sont

¹⁸ Entretien 6

déterminants et le risque pour la santé animale est très faible, la totalité des personnes interrogées s'accordent à dire que « le préfet » ne sera pas sensible aux maladies purement animales comme c'est le cas de la plupart des épizooties. Par contre, on admet que son adhésion à l'activation du COD ou à la préparation d'exercices de crise peut dépendre de la valence zoonotique. La cheffe du SRAL m'indique que pour le préfet de police de Paris *« la santé animale tel que la FA ce n'est pas son risque principal mais un souci comme la rage ça lui parlera vu qu'elle est zoonotique »*¹⁹. Elle peut également être renforcée s'il y a un risque médiatique, et on sait combien pour le cas de Paris l'effet de cette surexposition du fait qu'elle abrite les lieux de pouvoirs, de syndicats et d'associations animales. L'exemple du scénario d'abattage massif de ruminants au salon de l'agriculture, en cas de FA, peut motiver l'intérêt d'un préfet de police de Paris, tel que le souligne un épidémiologiste régional *« Le préfet de police Paris a d'autres préoccupations, ce n'est pas le préfet de la Lozère ou de Corrèze, pas d'enjeux économiques mais plutôt politique étant à la capitale, la FNSEA va voir aller voir directement le ministère... ils ont d'autres leviers que le préfet au niveau de Paris. Chacun va activer son réseau. Toutes les discussions vont être en fonction de qui va être au salon, certains vont dire que c'est excessif. »*²⁰

Le chargé de planification au MI rencontré dans le cadre de l'étude sociologique, reconnaît que *« depuis la parution du guide cosigné MAA et MI, le risque épizootique est reconnu au même titre qu'un risque nucléaire »*²¹ et que les répercussions en termes d'engagements du MI sont fortes à savoir la mobilisation des acteurs de l'ORSEC. Cette vision est majoritairement partagée par les vétérinaires en administration centrale, l'une d'elles affirme *« ça été une évolution d'associer d'autres services, et ce n'était pas le rôle des services véto d'assumer toutes les fonctions dans le cadre d'une gestion d'épizootie »*²². On insiste aussi sur tout le volet administratif qui est chronophage aux dépens des aspects métier dans un contexte où on manque de moyens humains au MAA, tel que mentionné par l'adjointe à la cheffe de la MUS *« D'où l'intérêt de les trouver ailleurs que dans le vivier du MAA par exemple des numéros verts pour donner des informations au public ou encore la communication*

¹⁹Entretien 9

²⁰Entretien 3

²¹ Entretien 11

²²Entretien 9

et de prévention »²³.

2.2 Une coopération Interministérielle perçue comme « bancale et vulnérable »

On voit donc que cette intégration des plans d'urgences santé animale dans l'ORSEC, n'est pas récente et qu'elle s'est faite progressivement, sur une période de 7 ans depuis l'inscription de l'ORSEC dans le CRPM. Mais il semblerait que « *nous travaillions déjà en mode ORSEC même avant 2012* » m'indique l'adjointe à la cheffe de la MUS, sans qu'il n'y ait eu de communication ni de promotion jusqu'à la publication officielle du guide en 2017. En questionnant respectivement les responsables à la MUS et au bureau planification du MI sur la rédaction de ce guide, j'apprends que c'est le bureau de la DGAL qui l'a rédigé en le soumettant pour cosignature sans qu'il n'y ait eu de négociations pour revoir certaines mesures. « *On se voit quand on a besoin parce qu'ils considèrent que nos mesures sont techniques sont on est prescripteur , ils ne font pas de recommandations là-dessus* ».

Les vétérinaires du MMA interrogés sur comment a été vécue cette intégration font ressortir plusieurs types de réponses. Les premiers semblent regretter le « avant » pensant que cette intégration aura pour conséquence de les « déposséder de leur cœur de mission » sans forcément comprendre si c'est liée à la peur d'être substitués par des prestataires ou à la peur d'être confrontés seuls à la crise. D'autres le perçoivent comme une prise en compte de la crise épizootique au même rang qu'une autre crise et donc traité comme les autres ministères et donc un réconfort. On m'indique également qu'il n'y a pas de remontée particulière sur le ressenti des agents expliqué par l'absence non communication autour de PISU/ORSEC.

Les conditions de cette intégration n'ont pas été des plus simples en termes de compréhension des enjeux, des rôles et surtout en perception de perte de pouvoir et de contrôle des DDPP.

²³ Entretien 3

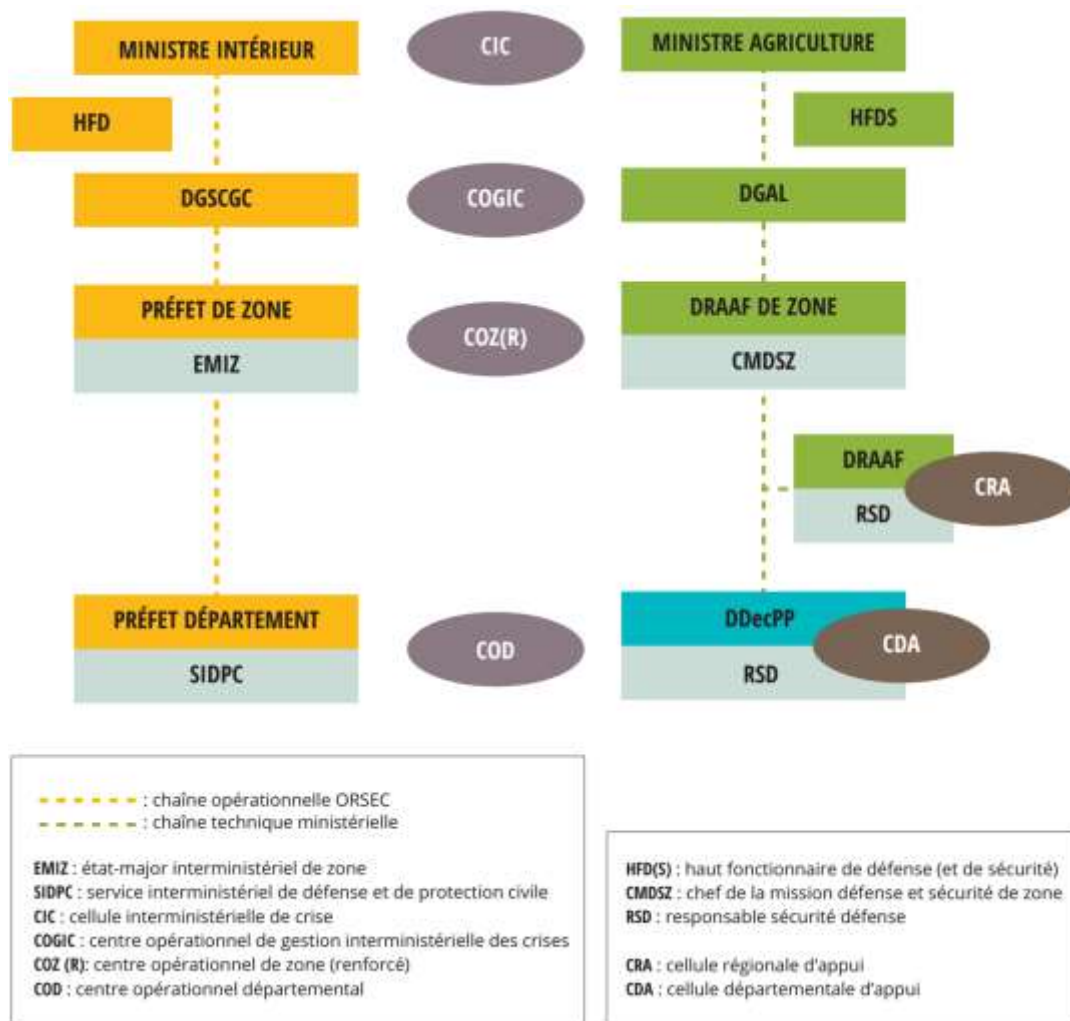


Figure 4 : Chaîne de responsabilité du dispositif ORSEC départemental épizooties avec coexistence de la chaîne opérationnelle et de la chaîne technique du Ministère en charge de l'agriculture²⁴

Ceci peut être expliqué par la différence de culture de travail entre le MI et le MAA, qui se traduit entre autres dans l'importance de la planification qui est quasi inexistante côté agriculture. Autre point abordé par un chef de service SPA en province est la rigueur dans l'application des dispositions rédigées et le respect des consignes. « *Les gendarmes ne négocient pas les ordres ils s'exécutent c'est quasi militaire, nous les vétérinaires on est pragmatique, même si c'est écrit et bien on reste flexible, eux sont là pour assurer la sécurité donc ils n'aiment pas être dans le compromis, je les comprends* ». Il m'explique que souvent les gendarmes leur reprochent de faire autrement que ce qui a été prévu et rédigé. Il poursuit que pour eux si la décision a été prise pour que le rotoluve soit positionné à 100m de la sortie de la ferme et qu'on fait

²⁴ NS DGAL/MUS/2017-585

différemment « les autres intervenants n'aiment pas et ne comprennent pas, ça les agace, mais bon pour nous c'est assez commun ».

En outre, les préoccupations en termes de risques sanitaires pour les services autres que vétérinaires sont très axées sur le volet humain et le secours des populations. On peut trouver l'explication de ceci dans le fait que l'ORSEC actuel repose originellement sur un schéma de défense civile datant de la fin de première guerre mondiale et qui en 1952 s'est ensuite élargi aux autres risques (catastrophes naturelles) pour conforter ce rôle de protection « orientée sur les personnes ». Force est donc de constater que la notion de « protection animale ou enjeu de santé animale » est toute récente dans ce dispositif.

Lors des entretiens menés auprès des intervenants de la ZDS de Paris, à la question *savez-vous quelles sont les retombées si un cas de FA se déclarait au SIA ?* les personnes connaissaient à peine cette maladie mais ils avaient bien retenu qu'elle n'était pas zoonotique, sous-entendu mineure dans le contexte parisien. En aucun moment, elles n'évoquent les enjeux économiques ou politiques liée à la perte de statut indemne ou aux blocages commerciaux.

Puis j'ai abordé les abattages, et seuls les « aspects médiatiques » ont été soulevés par mon interlocuteur *« cela veut dire que nous devons gérer la communication grand public et les fake news »*²⁵

Une autre fois, j'ai été invitée en début d'entretien à *« rappeler rapidement ce qu'est le PNISU et ses enjeux car cela fait longtemps qu'on n'a pas consulté la dernière version des dispositions »* alors que c'était mon rôle de sonder leur niveau de connaissance de cet outil.

A l'opposé, les vétérinaires, imprégnés par leur culture métier de gestionnaires « de A à Z » de sujets de santé animale ont dû mal à dépendre d'un tiers pour la réalisation de leur cœur de métier, a fortiori éloigné de leur sphère. Certains craignent d'être substitués du fait de l'intégration par d'autres intervenants, comme me le signale l'adjointe à la cheffe de la MUS *« Là où on a encore beaucoup du travail pour montrer qu'on entrant dans le dispositif ORSEC, on ne leur enlève pas du travail, parce que gérer des crises et gérer particulièrement de la FA avec , la FA c'est assez emblématique de la lutte collective et du cœur de notre métier donc gérer une épizootie*

²⁵ Entretien 5

et dire qu'on externalise je pense que ce serait bizarre et que ça n'aurait pas de sens. Mais pour autant on sait qu'on ne peut plus gérer tous seuls donc faut trouver un bon équilibre. »²⁶

L'articulation PISU ORSEC datant de 2012, le PNISU vient en faire la promotion 7 ans plus tard. Or, le constat fait état d'une méconnaissance des problématiques respectives de la part des acteurs concernés. Peut-être n'y a-t-il pas eu un dialogue sur les modalités d'échanges entre les deux ministères ?

Cette différence de culture nécessite une conduite du changement de la part des deux centrales, d'un côté pour faire comprendre aux agents du MAA que l'ORSEC demeure un avantage et qu'il est « *un appui pour nos structures* » et d'un autre côté faire la promotion des vétérinaires et de leurs besoins auprès des autres services de l'état comme l'indique la déclaration suivante de l'adjointe à la cheffe de la MUS « *L'avantage et c'est ce qu'on prône mais c'est pas évident c'est que l'ORSEC nous aide à mobiliser des ressources au sens large ça c'est sur le papier c'est le côté positif. La difficulté qu'on rencontre c'est que le MI et MAA n'ont pas la même culture, la chaîne de commandement du MI connaît peu nos problématiques et nous par habitude on a eu à gérer seuls et qu'en pensant ORSEC on pense à la sécurité des populations et on se dit que sur une maladie exclusivement animale ça ne va pas matcher* »²⁷

Tous ces exemples illustrent bien la marge de progrès que le MAA et le MI doivent faire en termes de communication envers leurs services sur les périmètres respectifs afin que les besoins et problématiques soient mieux appréhendés.

C'est tout l'effort qui est actuellement fourni par la DGAL auprès de ses services déconcentrés notamment pour expliquer la cohabitation des 2 chaînes de commandements (figure 2), plus précisément la chaîne opérationnelle ORSEC méconnue des vétérinaires et qui « *a dû mal à percoler* »²⁸

Le MI doit veiller à faire redescendre l'information jusqu'aux préfets et les inviter à se rapprocher de leur DD pour entretenir ce lien et réaliser des exercices de crise, ce qui semble être un peu « loupé » pour le cycle 2018-2021. Il a pourtant été identifié au cycle précédent de 2013-2018, par la MUS et le MI que le risque épizootie devait être pris en compte dans les planifications d'exercices destinées aux préfets pour le cycle

²⁶ Entretien 6

²⁷ Entretien 3

²⁸ Entretien 11

2018-2021 mais force est de constater que la situation actuelle défavorise les services vétérinaires. En effet, cette thématique ne figurant ni sur la liste des planifications principales ni dans les optionnelles, les préfets n'ont pas d'obligation formalisée de se préoccuper de ce sujet. La conséquence de « cet oubli » va nécessiter pour les DDPP de redoubler d'efforts et d'arguments pour convaincre leur préfecture et pouvoir atteindre leur objectif dicté par la NS de la MUS.

La volonté de réussir ce partenariat et servir la cause vétérinaire au même rang que les autres crises n'ont pas été jusqu'au bout de la démarche car la question organisationnelle n'a pas été pensée pour faciliter cette inter ministérialité. Cela se ressent à deux niveaux : au niveau en central compte tenu que le MI ne suit pas les demandes du MAA pour les exercices épizooties. Ce « loupé » ne renvoie pas de signaux positifs en faveur des services vétérinaires et donc dans le sens voulu par de cette cosignature. Tout le contraire se produit, il décrédibilise l'argumentaire de la DGAL destiné aux services déconcentrés sur l'engagement effort du MI envers le MAA, que cette dernière peinait déjà à faire accepter depuis l'intégration.

In fine à la PP de Paris, le positionnement au second plan de la DDPP, le choix du conseiller technique détaché du tissu du MAA et un choix de rédaction du PISU par un bureau pour lequel, on sait que les épizooties ne sont pas une priorité sont autant de choix marqués révélateurs de la relégation des PISU.

On est alors en mesure de se demander si le PISU dans le contexte Parisien ne revêtirait-il pas une deuxième facette, autre que technique ?

2.3 Le PISU : une facette politique qui prend le dessus sur la technique

Le schéma de l'ORSEC était déjà employé sur le terrain plus de 7ans avant cette formalisation du guide PNISU. Il est donc prévisible que cette cosignature aussi « réconfortante » soit-elle ne soit en mesure de faire disparaître rapidement ce cloisonnement de l'administration et ce sentier de dépendance qui s'est créé durant cette dernière dizaine.

Il apparaît que ce guide a pour objectif de mettre la lumière sur les rôles et responsabilité des intervenants qui pendant longtemps n'ont pas été explicités au moment opportun en 2012 par exemple.

Ajouté à cela le « loupé » des exercices épizooties qui ne participe à faire évoluer la crise vétérinaire dans les champs des priorités des Préfets.

Tout ce contexte associé au pouvoir administratif du préfet en tant plus haute fonction administrative fait que son choix d'activer le COD va relever de l'ordre des priorités qu'il jugera utiles. Ce qui fait appel à la notion rationalité limitée et possiblement en dépit de l'argumentaire technique présenté par les vétérinaires.

C'est ce que soulignent certains agents du MAA craignant de se retrouver tous seuls comme pour la crise Influenza Aviaire (IA) de 2015 dans le Sud-Ouest « *je me rappelle d'un gars qui disait c'était à nous de faire tout, aller chercher les panneaux, fermer des routes, appeler les pompiers, ça été vécu comme une souffrance* »²⁹. Leur inquiétude est également que leur besoin d'appui survienne concomitamment avec un autre événement plus prioritaire aux yeux du préfet, tel que me l'explique la référente nationale. L'exemple était un exercice à Nice pendant lequel ils avaient comptabilisé les équipes à mobiliser pour les zonages des 3 km et qu'ils s'étaient vite rendus compte que « *c'était complètement intenable* ». Elle poursuit en précisant que par chance cet exercice avait eu lieu en Juin juste après le festival de Cannes. Ils avaient bien réalisé que si cette mise en situation avait eu lieu « *en plein festival* » et qu'au vu du contexte sensible d'attentat le préfet aurait mis ses équipes pour l'évènement et pas pour un élevage contaminé. Ce pouvoir de mobilisation de moyens pour épauler les services vétérinaires est dépendant du contexte de la crise et la prise de décision est liée aux enjeux du préfet et donc de l'activité de son département. Tous les agents du MAA s'accordent sur le point de l'enjeu économique comme étant un argumentaire doté de la capacité de « faire prendre conscience » au préfet et donc de le faire réagir vis-à-vis du COD. Deux territoires s'opposent l'urbain et le rural tel que le souligne une référente nationale PISU « *c'est évident que dans les départements non ruraux, la décision sera prise en fonction de ses priorités qui sont éloignés de l'agriculture* », selon eux « *avant nous gérons tout et faisons appel aux préfets qui mobilisaient les forces de l'ordre pour bloquer des routes...*³⁰ ». Elle complète en insistant sur le rôle des DDPP à apporter les bons arguments au préfet pour le faire adhérer et mobiliser les services. Ce qui va dans le même sens que l'avis d'un chargé de planification au MI qui déclare « *Ce qui importe c'est de démontrer que dès lors qu'on ne peut plus*

²⁹ Entretien 8

³⁰ Entretien 8

*gérer les réponses courantes alors le dispositif doit être activé et donc on réquisitionne, donc aux DD de démontrer qu'ils ne peuvent plus gérer à leur niveau les mesures sanitaires. »*³¹

A contrario, lors de la dernière crise d'IA dans le Sud-Ouest, les préfets n'ont pas apprécié de voir que la DGAL fasse appel à eux pour déployer des moyens, en liaison directe avec leur DDPP » et ils ont « *eu l'impression que tout était piloté par la centrale et qu'ils n'avaient pas leur mot à dire.*»³² » comme s'ils étaient des prestataires.

Il apparaît une nette confrontation entre le prisme de lecture des préfets décideurs et vétérinaires sachants qui ne peut qu'impacter la manière d'appréhender ces plans d'urgences. N'ayant pas la même culture de travail et n'ayant pas échangé suffisamment dans la durée pour s'acculturer mutuellement, cela se répercute aussi dans leur manière de gérer les crises. L'outil va être en faveur de l'acteur le plus fort politiquement, de celui qui prend les décisions. Le terme politique est employé dans le sens où c'est la préfecture qui a la main sur l'instrument technique, puisque les acteurs préfectoraux ne sont pas des acteurs politiques au sens classique du terme mais plutôt dans leur position de haut fonctionnaire habilité à prendre des décisions d'ordre politique. L'outil se transforme en un outil doté de pouvoir et de contrôle et devient un instrument au sens sociologique. Cet exemple illustre ce que décrivent le Galés et Lascoumes³³ au sujet des instruments qui ne sont pas des outils neutres mais qui justement organisent les rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et leurs destinataires. La création d'instrument d'action publique peut servir de révélateur de transformations profondes, parfois invisibles, de l'action publique, de son sens, de son cadre cognitif et normatif et de ses résultats. Dans le cas présent du PISU, le point de départ était un plan d'urgence, un outil intrinsèquement technique qui une fois intégré dans l'ORSEC revêt un sens différent de son origine cognitive à savoir un sens politique.

Le risque sanitaire dans sa manière d'être géré va rebousculer les frontières en mettant un rapport de force entre le « technique » et le « politique », comme le décrit

³¹ Entretien 11

³² Entretien 12

³³ <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques>

Habermas on est plus proche d'une " logique politique" que dans une configuration dialogique tel qu'on le pourrait le croire à première vue avec la cosignature du PNISU.

Missions du stage

La demande principale de la DDPP 75 dans le cadre de ce stage est de :

- mettre à jour le PISU FA pour la DDPP de Paris
- réaliser un exercice de crise FA au SIA au sens de la NS DGAL/MUS 2017-1045
- réaliser un entraînement au sens de la NS DGAL/MUS 2017-1045

Ce travail a été l'occasion de réaliser une étude sociologique en rencontrant les différents acteurs de la gestion de crise épizootique, afin de comprendre leur niveau d'information et de connaissance, leur perception et leur implication dans la gestion d'une éventuelle crise épizootique à Paris. Ces constats ont permis de mieux comprendre les besoins du réseau d'alerte et de gestion de la crise en termes de sensibilisation et de lien avec les services vétérinaires.

Les entretiens menés avec ces interlocuteurs et l'appropriation de la documentation sur le PNISU et les autres NS annexes ont été fortement chronophages.

Au fil de ces enquêtes et du temps passé à la DDPP, les éclairages sur les jeux de pouvoirs et les priorités sécuritaires de Paris et le « loupé » des exercices épizooties des préfets, je me suis rendue à l'évidence que l'objectif d'exercice était trop ambitieux pour un stage de 3 mois et que cela nécessitait une demande préalable de quelques mois avant d'avoir l'aval de la préfecture. Toutes ces nouvelles données m'ont contrainte de réajuster les missions. Pour capitaliser sur tout le travail de lien amorcé auprès des intervenants du SIA et des données collectées, avec la cheffe de service, nous avons donc convenu de réaliser une réunion avec le BDSC, la cheffe de service du 77 pour effectuer une mise en situation en interne.

Pour ce qui est de l'objectif de mise à jour du PISU et suite à l'analyse sur l'étape clé du PSAE dans la détection des suspicions. J'ai pu travailler sur « les pré-requis » cités précédemment.

Le choix de la mise en situation de FA au SIA m'a également aidé dans l'analyse sociologique car il m'a permis de sonder des intervenants temporaires de la gestion de crises épizootiques « qui s'ignoraient » et de pouvoir ensuite les sensibiliser et avoir un lien pour la mise en place des prérequis

Résultats

- Mise en situation : déroulé chronologique d'un cas de FA au SIA (CR en **annexe V**)

Comme signalé précédemment, le réajustement de l'objectif et le souhait de capitaliser sur tout le travail de lien amorcé auprès des intervenants du SIA et des données collectées ont abouti au choix de réaliser une mise en situation de déroulé d'un cas de FA au SIA.

Avec la volonté de participation de la cheffe de service du 77 et celle du BDSC, nous avons organisé dans les locaux de la DDPP.

L'idée est d'imaginer le déroulé de la gestion de crise suite à l'apparition de symptômes de FA sur un bovin au salon de l'agriculture provenant de Seine et Marne. C'était une étape préalable au réel exercice de crise (que nous avons prévu courant 2020) qui apportera un éclairage sur les intervenants, le matériel, les documents/procédures nécessaires pour la préparation du PISU de la DDPP 75.

Les personnes rencontrées (ou avec qui j'ai pu échanger) du SG de la ZDS minimisent le risque épizootique, ne saisissent pas les conséquences socio-politiques et économiques graves qu'il peut entraîner et des moyens importants à mettre en œuvre pour le contrer. Pour le département de Paris et avec beaucoup de précaution, il m'a semblé que leur grille de lecture est la suivante :

Est-ce que le risque peut toucher l'Homme ?

SI oui => l'adhésion pour la mise en place d'action est assez évidente et favorable (Ils ont très sensible à la rage du fait de ses caractéristiques zoonotique ou les TIAC)

Si non, la deuxième question est :

Y a-t-il des effets de médiatisation et de quelle sorte vont être ces retentissements ?

Si, ils sont de l'ordre de « l'anxiété et de la panique » ou « l'emballement des réseaux sociaux avec les fake news » => L'adhésion est motivée (mesures de zonage, abattage massif)

Bien entendu, ceci n'est pas une règle stricte. Dans la réalité d'autres éléments entrent en ligne de compte et il y aura forcément des cas intermédiaires voire qui contredisent ce schéma.

Tous les acteurs reconnaissent le bien fondé du PISU et déclarent se mettre à disposition de l'État et de la DDPP en cas de crise épizootique, et que si le préfet demande la mobilisation « *que ça plaise ou pas aux agents, ils se décarcassent et seront sur le terrain* » m'affirme le chef du BDSC. J'ai profité de mon entretien pour demander la validation de ces dispositions à la rentrée. Il se montre ouvert à cette perspective de finalisation d'autant que le préfet de la ZDS est vétérinaire de formation et qu'il trouve pertinent de les lui soumettre avant un éventuel départ.

Nous souhaitons par cette mise en situation confronter la ZDS aux questions et problématiques purement vétérinaires et qu'ils puissent également poser leurs questions en toute spontanéité. Nous avons également pu voir comment de leur côté ils abordaient leur besoin de planification.

A l'issue de la réunion, les deux chargés de mission, dont un spécialisé en bioterrorisme, ont déclaré avoir appris « beaucoup d'éléments sur notre manière de fonctionner et de réfléchir sur les aspects purement sanitaires » et être satisfait d'avoir eu cet échange.

L'un d'eux précise également qu'il soumettra la dernière version à la nouvelle cheffe de service avant de la proposer à la signature par le Préfet de police.

- Entraînement : tester la réception d'appel

Durant le stage, la cheffe de service souhaitait réaliser au moins un exercice au sens de la NS 2017-1045. Nous avons décidé de l'axer sur la réception d'appel en temps en deux temps : un pendant le week-end et un deuxième en semaine après 17h.

Après consultation des plannings des astreintes vétérinaires, nous avons fixé un week-end correspondant à une celle assurée par Bruno Lassalle adjoint de la cheffe du service PSAE. Compte tenu de la forte activité canine et les introductions illégales, nous avons privilégié un scénario d'un vétérinaire canin qui appelle le week-end pour déclarer une urgence au PSAE pour une mise sous surveillance d'un chien considéré à risque par exemple.

Nous avons deux téléphones à tester le 3430 qui est une plateforme de la PP de Paris

et le second qui est l'accueil de la DDPP.

Ce même exercice a été renouvelé une 2^e fois en dehors des horaires d'ouverture de la DDPP en semaine.

CR du test astreinte semaine réalisé le Samedi 13 juillet 2019

1er essai: 10h25: appel à l'accueil de la DDPP 01 40 27 16 00

Résultat: en dehors des horaires administratifs, le numéro de l'accueil de la DDPP 01 40 27 16 00 met en place un message d'absence sans possibilité de relayer l'appel sur un quelconque autre numéro ni plateforme.

Fin du 1er essai : 10h27

2er essai : 10h27 : appel au 3430 numéro unique de la PP de Paris.

Sélection dans le menu : option 5 ; autres demandes puis option 5 prise en charge par un opérateur. J'indique que je souhaite contacter les services vétérinaires de la DDPP de Paris pour une urgence vétérinaire (sans plus de détails).

L'opératrice me met en attente un moment puis m'indique me mettre en relation avec le service concerné (sans plus de détails ni de questions)

=> Résultat : mise en relation avec l'accueil de la DDPP de Paris.

Fin du 2er essai : 10h30

3e essai : 10h32 : appel au 3430 et sélection des mêmes options.

KA indique le même motif d'urgence vétérinaire mais je précise cette fois-ci que je souhaite joindre le service PSAE de la DDPP et demande à l'opérateur de chercher s'il ne dispose pas d'un 06 d'urgence vétérinaire/astreinte.

L'opératrice 2 me met en attente pour chercher dans son annuaire puis me dit avoir trouvé un contact, je lui précise que si le numéro correspond au fixe de la DDPP, il ne faut pas me mettre en relation et qu'il faut chercher un 06.

L'opératrice cherche de nouveau dans son annuaire puis m'informe avoir un 06. Je la questionne si elle a plus d'informations si c'est le 06 du DDPP ou un 06 d'urgences

vétérinaires, elle m'indique ne pas le savoir. Je lui demande si elle peut me le communiquer pour vérifier de mon côté avec les contacts dont je dispose, elle m'indique ne pas pouvoir le faire. Elle me demande de patienter le temps de le contacter et confirmer l'autorisation de relayer l'appel.

Au bout d'une minute, elle revient vers moi en m'indiquant que le 06 dont elle dispose est bien dédié aux urgences vétérinaires puis me met en relation.

J'atteins Bruno à 10h40.

Fin du 2e essai : 10h42

=> Résultats du test astreinte week-end : **Test réussi et en moins de 20 mn.**

1/ L'appel du 1er essai à l'accueil n'aboutit pas = 1er essai échoué

=> conséquence : Si les VS de Paris contactent l'accueil de la DDPP, ils ne pourront pas atteindre le service PSAE. Ils doivent avoir le réflexe d'appeler le 3430.

Action à mener : Informer les VS de Paris de cette plateforme pour le week-end (samedi et dimanche) +/- jours fériés ou communiquer l'astreinte vétérinaire aux VS en précisant active uniquement le WE .

2/ Même si le test est réussi, les opérateurs ne savent pas à quoi correspond le 06 de la DDPP dont ils disposent

Action possiblement à mener : Information à la PP que le 06 d'urgence est dédié aux urgences vétérinaires (information plus claire pour éviter confusion avec 06 du DDPP).

CR du test astreinte week-end réalisé le Mardi 23 juillet 2019

1er essai : 17h36 : appel au 3430 numéro unique de la PP de Paris

Sélection dans le menu : option 5 ; autres demandes puis option 5 prise en charge par un opérateur. J'indique que je souhaite contacter les services vétérinaires de la DDPP de Paris pour une urgence vétérinaire.

L'opérateur me met en attente un moment puis m'indique me mettre en relation avec le service concerné (sans plus de détails ni questions).

=> Résultat : mise en relation avec la mairie de Paris.

Fin du 1er essai : 17h39.

2e essai : 17h40 : appel au 3430 et sélection des mêmes options

J'indique le même motif d'urgence vétérinaire mais je précise cette fois-ci que je souhaite joindre le service PSAE de la DDPP chargé et demande à l'opérateur de chercher s'il ne dispose pas d'un 06 d'urgence/astreinte.

L'opérateur me précise que c'est la mairie qui est en charge des questions vétérinaires et qu'il va me mettre en relation avec la mairie.

J'explique que ce n'est pas le cas, que c'est le service PSAE que je souhaite contacter, il me répond que depuis 2ans c'est la mairie qui a repris la main sur les sujets vétérinaires et qu'il suit les consignes transmises.

J'insiste en demandant de chercher un 06 d'astreinte du DDPP à défaut de trouver un 06 dédié spécifiquement aux urgences vétérinaires.

Au bout de quelques minutes, je finis par l'informer que ceci est un exercice pour tester l'appel et qu'il doit chercher dans son annuaire le 06 du DDPP qui justement attend notre appel pour finaliser ce test. L'opérateur ne dispose pas de 06 d'urgence permettant d'astreindre la DDPP.

Fin du 2e essai : 17h52

Résultats du test astreinte semaine

1/ L'appel n'aboutit pas car les opérateurs ne disposent pas de numéro d'urgence = test échoué

=> Conséquence : les VS de Paris en cas d'urgence en cours de semaine, n'ont aucun moyen d'atteindre le service PSAE en cas d'urgence.

Action à mener : nécessité de rédiger une information à la PP pour indiquer les modalités d'astreinte en semaine (du Lundi au vendredi à partir de 17h)

2/Les consignes données à la plateforme concernant les sujets vétérinaires sont erronées.

Action à mener : Rédiger une information à la PP de la prise en charge des demandes vétérinaires par la DDPP et non par la mairie de Paris.

3/ Les VS doivent avoir le réflexe d'appeler le 3430 pour atteindre la DDPP (pas juste se contenter de l'accueil de la DDPP)

Action à mener : Informer les VS de Paris de cette plateforme.

- Compilation de documents à destination des VS du salon

Suite à mon échange avec un vétérinaire sanitaire faisant partie des équipes dédiées au SIA, il m'informe ne pas disposer de numéro de crise de la DDPP de manière formalisée qu'en cas de souci il contacterait le Commissaire qui saura comment contacter la DDPP. Il ne dispose pas de matériel complet pour faire le prélèvement et le triple conditionnement et se dit également intéressé d'avoir une fiche pas à pas pour lui rappeler les étapes de celles-ci. J'ai donc compilé ces documents et les lui ai fait suivre ainsi que le guide technique des PISU récemment paru.

- Rédaction de la note au préfet **annexe IV**
- Mise à jour documentaire

J'ai pu mettre à jour l'inventaire et la liste des établissements en les classant par danger viral et en y joignant les contacts des gestionnaires de crises

J'ai proposé une sorte de « mémo » pour continuer le travail amorcé sur la gestion de crise FA au SIA à destination de la nouvelle cheffe de service (cf recommandations)

Réflexion sur les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont deux ordres, celles matérielles liées au guide PNISU et organisationnelles liées au temps imparti pour réaliser les missions du stage :

-Matérielles liées au guide PNISU et à la déclinaison départementale

Compte tenu de l'absence de document pré existant à la DDPP, mon attente en parcourant ce document était d'être aiguillée de manière opérationnelle et pragmatique sur comment le PNISU aide à la déclinaison départementale tel qu'énoncé dans la NS et d'y trouver des éléments pour cette déclinaison. Mon niveau de compréhension de ce qu'est un PNISU avant de consulter ce document, était qu'il faisait référence à un enchaînement d'étapes opérationnelles techniques de terrain dès lors qu'une suspicion est signalée.

Au final, le document comporte pléthore d'éléments introductifs qui sont utiles mais qui à mon sens aurait dû faire l'objet d'un document dédié transversal comme celui des guides techniques. Il ne fournit pas, hélas, de trame harmonisée pour aider à la déclinaison locale, n'indique pas de quels documents précis les services ont besoin ni de modèle d'architecture documentaire. Il aurait été intéressant d'y trouver des lignes directrices pour réaliser l'analyse de risque préalable à cette déclinaison.

Autre point qui m'a interpellé est l'utilisation du terme PNISU qui à mon sens se rapporte à plusieurs choses à la fois et qui participe à une certaine confusion entre ce qui est de l'ordre du déroulé chronologique suite à un foyer d'épizootie et ce qui relève de la préparation des services pour la gestion de crise. De plus, la similitude des termes PNISU et PISU, et les abus de langage renforce cette perception.

Le PNISU fait référence à la fois :

- au titre de la NS de la DGAL qui présente le guide.
- au guide co-signé par la DGAL/MI objet de la NS
- il est aussi le déroulé chronologique de la suspicion jusqu'à la phase de retour à la normale.

Par conséquent, quand on évoque le terme PNISU il n'y a pas une signification univoque.

Ce que je parvenais à appréhender après plusieurs lectures de la partie introductive de la NS et du document PNISU co-signé est que sans les guides techniques il est très difficile de pouvoir décliner le PNISU opérationnel.

Sur la question des exercices, je ne suis pas certaine de saisir les prérogatives des coordinateurs PISU dans la NS 2017-1045. Je ne saisis s'ils doivent être proactifs sur les exercices et adapter les scénarii des services déconcentrés ou est-ce que leur rôle est plus axé sur l'évaluation et le Retex ? Enfin peut être que cette question est liée à la zone dont ils ont la charge et des missions du moment et donc laissé à l'appréciation des personnes pour faire « du cas par cas ».

Tout le temps et la réflexion accordés à la préparation de la mise en situation (événement, sa pertinence, les participants, les injectes...) est riche en enseignements. Durant ce montage d'exercice, on a besoin de confronter plusieurs avis et visions, afin que tous ces efforts et qui se prolongeront le jour J de l'exercice

soient les plus valorisés possibles.

Une autre difficulté de ce stage a été de ne pas pouvoir rencontrer le conseiller technique de la ZDS malgré mes multiples tentatives, ce qui m'aurait permis d'avoir les conditions dans lesquelles a eu lieu la genèse du partenariat avec la PP. Malgré cela, il m'a semblé être parvenue à bien cerner les besoins et la relation de chacun au PISU.

-Organisationnelles liées au temps imparti du stage :

Le challenge de mener de front, ces 3 missions est juste ambitieux, à date on réalise les missions suivantes :

- Immersion en DDPP : observation des missions, participer à des réunions sur des sujets divers, suivre certaines procédures administratives...

-Etude technique : réaliser un travail effectif, faire le lien avec les interlocuteurs de la mission, analyser la documentation, rédaction du rapport.

-Etude sociologique : Entretiens avec les interlocuteurs (RDV, transcription, analyse, hypothèse et rédaction) + bibliographie.

On passe par des moments de frustration avec un sentiment de n'avoir pas pu aider davantage la DDPP. Personnellement, je suis consciente qu'il faille faire cet exercice d'analyse et de rédaction mais il me semble peu pertinent d'écrire plus d'une centaine de pages alors que nous sommes attendus moins de 4 semaines plus tard sur des sujets techniques et où la note la plus longue ne dépasse pas 5 pages. Ce formalisme me laisse un gout de « temps/compétence peu optimisés ». J'aurais apprécié que cette obligation de rendre compte du stage soit appréhendée différemment, plus proche du travail effectif à connaître en DD. L'idée est de réduire considérablement la taille des rapports et de faire plus de notes courtes sur des sujets différents comme par exemple :

- Faire une note ou CR de 2/3 pages de réunions auxquelles les stagiaires assistent sur des thématiques différentes (actions à mener- éventuellement décrire si on a observé un jeu d'acteurs)

- Note technique opérationnelle sur un sujet vu pendant le stage (max 20 pages) + résumé et recommandations de 3 à 5 pages.

- Note d'étude sociologique de 10 pages avec l'essentiel de ce qu'on a observé étayé

par des approches sociologiques et les articles consultés.

L'idée est que tout ce temps dédié aux rédactions longues soit profitable à la DDPP et à mieux se préparer concrètement à notre futur poste comme participer ou réaliser des procédures administratives ou d'un dossier précis (ex le traitement d'une extension de certificat capacitaire)

L'exemple concret auquel j'ai été confronté durant ce stage est la rédaction de la note à destination du préfet de police. J'ai vite réalisé que je ne l'avais pas fait auparavant, je n'étais pas sereine en présentant mon ébauche à la cheffe de service.

Au terme de ce stage, je me permets de suggérer les actions à mener (**Tableau 3**) qui consistent en premier lieu à compléter le travail de mise à jour que j'ai effectué.

Les entretiens et les prises de contacts m'ont permis de comprendre que la transmission d'information et le maintien du lien sont essentiels pour pouvoir réagir en cas de crise. Je retiendrai que les gestionnaires de crise sont ouverts aux échanges et disponibles pour jouer leur rôle chacun à leur niveau. Au niveau de la DDPP, la surcharge de travail et la réduction d'effectif réduisent les occasions de rencontrer le BDSC par temps froids. Le défi pour le chef de service est d'essayer de « jongler » avec ses toutes ses contraintes de service pour parvenir à dégager du temps dédié au PISU afin de maintenir la sensibilisation de ses partenaires à la PP de Paris.

Action	Nature	Echéance
1	Envoi de la note au préfet pour la réalisation d'un exercice FA au SIA (NS 2017-585)	30/09/2019
2	Solliciter le bureau de planification pour la signature des dispositions santé publique vétérinaire l'arrêté dispositions spécifiques épizooties et le soumettre à la préfecture	30/09/2019
3	Compléter le document des coordonnées d'astreinte DDPP/PSAE et l'envoyer aux organisateurs d'événements de regroupement d'animaux et à l'ANSES	30/09/2019
4	Faire la demande auprès de la préfecture pour l'organisation un exercice épizootie interministériel afin de satisfaire aux exigences du cycle 2018-2021 pour réalisation courant 2020.	30/10/2019
5	Faire la demande auprès du DD pour disposer d'un téléphone d'astreinte en mesure de recevoir des photos et ayant une connexion 4G	30/11/2019
6	Compiler les éléments pour faire une déclinaison pisu SIA et la soumettre à la signature du Préfet de police de Paris.	30/11/2019
7	Acheter le matériel nécessaire à la constitution d'une mallette FA en se basant sur la fiche matériel du PISU 78 et la mettre à jour	30/11/2019

8	Organiser 1 entraînement de réception appel à l'accueil de la DDPP (instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017)	09/2020
9	Contrôler la parution des plans spécifiques sur l'intranet du ministère et inclure les documents sur le serveur PSAE/Plans d'urgence	2 fois par an
10	Mettre à jour les coordonnées de crise des établissements détenant les animaux.	

Tableau 3 : « Mémo » gestion de crises FA au SIA ou gestion du PISU

Conclusion

Le PISU est un outil technique construit dans des sphères sachantes, par les vétérinaires et pour les vétérinaires. Suite à son intégration dans le dispositif ORSEC et dans un schéma administratif qui repose sur le préfet comme décideur des crises il acquière une capacité à changer les rapports de force entre les deux acteurs qui le gèrent. Il devient donc instrument qui révèle la manière dont on perçoit le risque sanitaire.

L'absence d'élevages à Paris est à l'origine d'une faiblesse des sources épizootiques et donc d'un historique exempt de crises animales. Le risque épizootique y est perçu comme négligeable ce qui a pour conséquence de l'éloigner dans le champ des risques susceptibles de menacer la ville. En outre, une forte culture du risque est présente principalement en raison des enjeux sécuritaires prépondérants de la capitale et de sa surexposition médiatique. La préfecture de police est extrêmement sensible aux effets médiatiques si bien qu'elle hiérarchise les risques en fonction de leur effet anxiogène et constitue un filtre pour les autorités.

Mais cette culture du risque ne va pas en faveur de la cause épizootique qui va être reléguée au second plan dans l'ordre des priorités de la préfecture de police et par effet collatéral va entraîner une méconnaissance du PISU.

Dans le contexte Parisien, le PISU devient un instrument de PP et compte tenu que la santé animale au sens rural est perçue comme mineure il s'en suit une relégation des épizooties dans le domaine des risques.

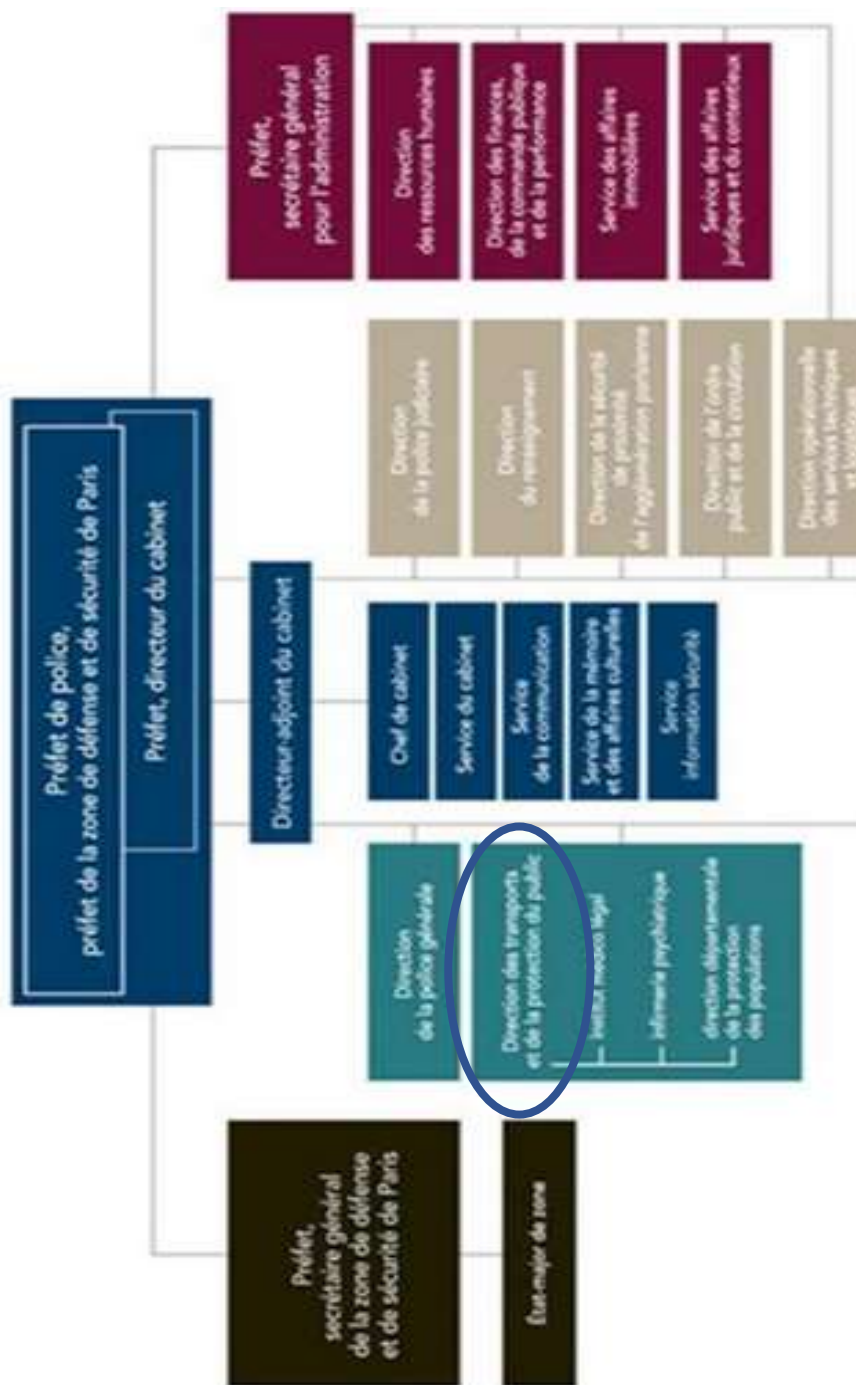
En outre, le positionnement au second plan de la DDPP par rapport à la préfecture, le choix du conseiller technique détaché du tissu du MAA et un choix de rédaction du PISU par un bureau pour lequel, on sait que les épizooties ne sont pas une priorité sont autant de choix marqués révélateurs de la relégation des PISU.

Diverses activités administratives sont conduites autour de son élaboration et de sa promotion sans parvenir véritablement à le faire élever elles ne contribuent pas à le faire élever ce qui traduit que cet instrument est doté d'une facette politique qui supplante la facette technique.

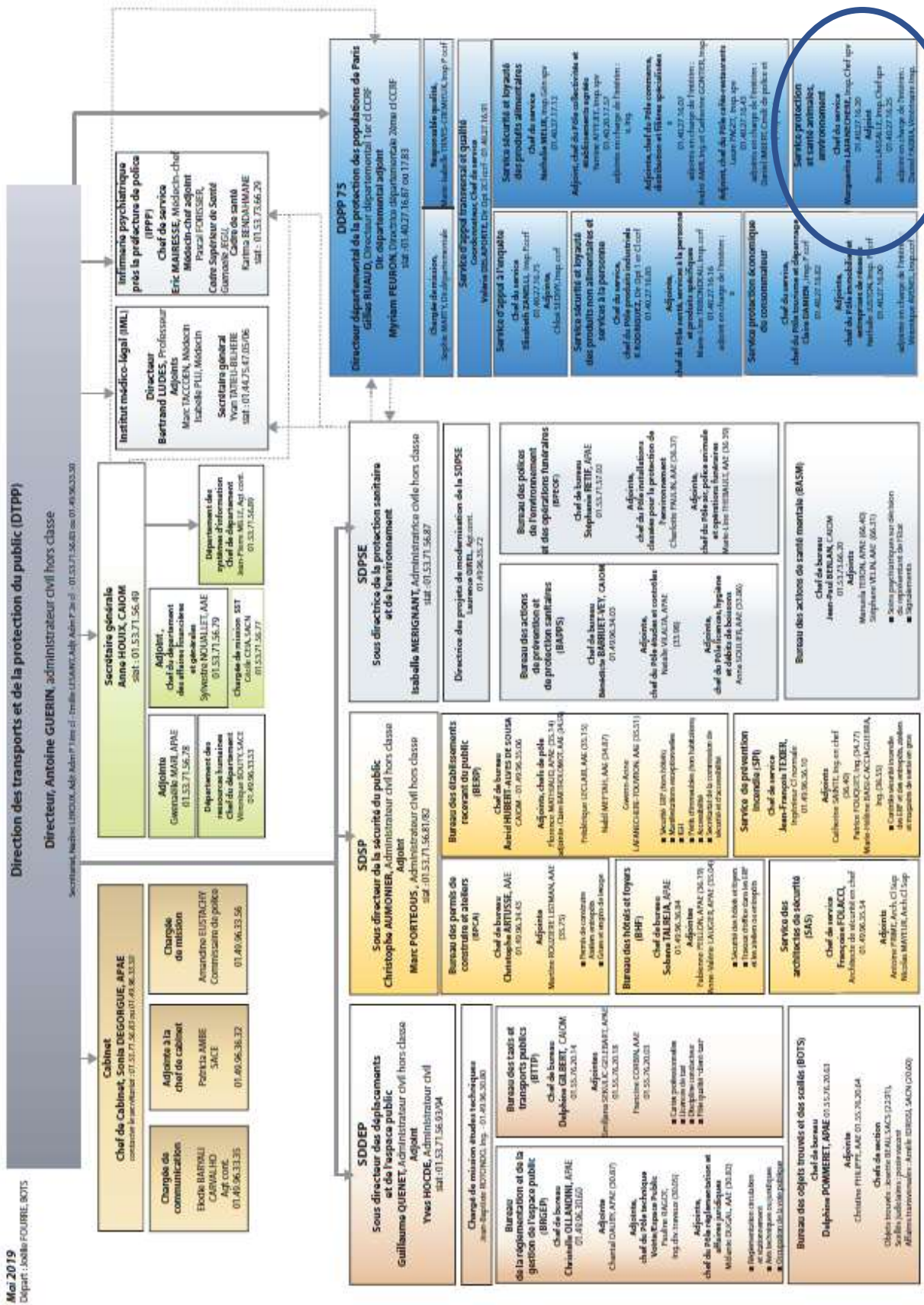
La volonté de réussir ce partenariat entre MAA et MI voulu par cette cosignature en élevant les épizooties au même rang que les autres crises n'a pas été jusqu'au bout de la démarche car la question organisationnelle n'a pas été pensée pour faciliter cette inter ministérialité.

Enfin, Les modalités d'échange n'ont pas été étudiées convenablement pour permettre une acculturation aux problématiques respectives des deux acteurs concernés. Malgré les nombreuses années de fonctionnement en mode ORSEC, les agents de la préfecture cernent mal les questions vétérinaires et les sachants n'ont pas une perception parfaite des chaînes de commandement. En outre, cela se ressent au niveau central étant donné que le MI ne suit pas les demandes du MAA pour les exercices épizooties. La non inscription de ces exercices dans les notes aux préfets ne renvoie pas de signaux positifs en faveur des services vétérinaires et donc ne va pas dans le sens voulu par de cette cosignature. Tout le contraire se produit, « ce loupé » décrédibilise l'argumentaire de la DGAL destiné aux services déconcentrés sur l'engagement du MI envers le MAA, que cette dernière peinait déjà à faire accepter.

Annexe I : Organigramme de la PP de Paris



Annexe II : Organigramme de la DTPP de Paris



Objet : Proposition d'un exercice de fièvre aphteuse au salon de l'agriculture

1-Les enjeux de la lutte contre la fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse (FA) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte les bovins, les petits ruminants, les porcs et les camélidés. L'homme est très résistant au virus mais peut exceptionnellement exprimer une infection bénigne.

Cette maladie figure sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie et est soumise à un Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU). Considérée comme un fléau d'élevage, en raison de sa forte contagiosité et sa rapide diffusion par le vent et les denrées animales telles que les viandes réfrigérées, elle requiert une action collective rapide et organisée.

De plus, l'apparition d'un foyer de FA constitue une entrave aux échanges commerciaux d'animaux et de denrées animales du fait de la perte du statut indemne vis à vis des organisations mondiales de la santé animale et du commerce. Elle impose, par ailleurs, des abattages massifs et des restrictions des mouvements d'animaux responsables de pertes économiques considérables et une désorganisation des filières d'élevage.

A titre d'exemple, le coût total de l'épisode de FA de 2001 s'est élevé plus de 9 milliards d'euros pour le Royaume-Uni.

En outre, il est important de prendre en compte les probables effets de crise médiatique que peuvent générer les dépeuplements massifs aussi bien au plan national qu'international.

Depuis le dernier foyer apparu dans le département de Seine et Marne en 2001, elle constitue une préoccupation majeure des services vétérinaires français faisant l'objet de formations régulières dans le but de maintenir un niveau élevé de veille opérationnelle.

Depuis 2017, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation impose que tous les PISU soient mis en œuvre dans le cadre du dispositif ORSEC et que les services déconcentrés réalisent, sous l'autorité du préfet de département, un exercice d'épizootie interministériel avec activation du Centre Opérationnel Départemental (COD).

Maitriser le plan de lutte est directement dépendant de la réactivité des services mobilisés par le plan ORSEC, de la qualité de l'organisation inter-services et des moyens déployés. Il est donc important qu'à tous les échelons (départemental, régional, zonal et national), les services concourent à maintenir l'opérationnalité de leurs agents aux moyens d'exercices scénarisés.

L'enjeu de communication de crise est également capital au vu des attentes sociétales prégnantes en matière de bienveillance animale.

2-Descriptif et objectifs de l'exercice d'épizootie

Il est proposé un exercice simulant un foyer de fièvre aphteuse au salon de l'agriculture situé au parc des expositions de la porte de Versailles.

Le Salon de l'Agriculture représente, à l'échelle nationale, l'événement majeur national de regroupement d'animaux dont les plus beaux spécimens de l'élevage français.

Il est également un lieu de rencontre d'éleveurs et de professionnels de l'élevage.

D'un point de vue sanitaire, il constitue donc à double titre une manifestation sensible.

En effet, le nombre important d'animaux présents et les milliers de visiteurs sont susceptibles de diffuser la maladie sur tout le territoire.

En outre, compte tenu de la renommée internationale de cette manifestation et de son ampleur, une introduction malveillante du virus ne peut être écartée.

Cette mise en situation a une dimension interdépartementale et interministérielle faisant intervenir les services suivants :

- Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris
- Direction des Transports et de la Protection du Public de Paris

- Préfecture de Police de Paris (PP)
- Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine et Marne
- Préfecture de Seine et Marne
- Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
- Direction de communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère de l'Intérieur

avec la participation possible de la DDPP des hauts de seine et des Yvelines en fonction des zonages retenus.

Cet exercice a pour objectifs :

—d'évaluer la chaine d'alerte: la réception à la DDPP de Paris du signalement du vétérinaire sanitaire(VS) présent au salon, la transmission et la validation de la suspicion par les experts de l'ANSES , la confirmation de la suspicion par la DDPP et communication des instructions opérationnelles au VS du salon , l'Information de la PP de Paris et activation du COD.

—de vérifier les annuaires de crise: disponibilité et validité des contacts téléphoniques de crise/ numéros d'astreintes des structures impliquées dans les PISU/ORSEC.

—d'expérimenter la communication grand public: messages à destination des visiteurs du salon et communication à destination des médias.

—d'expérimenter le zonage et des mesures de restriction de mouvements de personnes et de véhicules dans les périmètres imposés par la suspicion.

Références réglementaires

Ces mises en situation sont une obligation européenne et nationale, les textes s'y rapportant sont les suivants:

-Directive CE 2003/85/CE **établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse.**

- Arrêté du 22 mai 2006 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse.

-Code rural et de la pêche maritime (livre II)

-Circulaire ministérielle NOR INT/E/06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification

ORSEC départementale

- Note de service DGAL/MUS/2017-585 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence.

- Note de service DGAL/MUS/2017-1045 relative à la mise en situation pour la gestion d'une épizootie-entraînements et exercices.

-Code de la sécurité civile(Livre II-titre IV: Organisations des secours et gestion de crises)

Annexe IV : CR de la mise en situation déroulé chronologique d'un cas de FA au SIA

DDPP de Paris , PSAE,18/07/2019

Personnes présentes:

DDPP de Paris : Marguerite Lafanechère , Guillaume Gautherot, Khadija Akout, Elise Postic.

DDPP de Seine et Marne: Déborah Infante-Lavergne, Ayate Boussina.

SG ZDS de Paris : Marien Pirot, Geoffrey Paillot de Montabert

Objectif

L'objectif de cette mise en situation est de:

- lister le déroulé de la gestion de crise dès la suspicion jusqu'à la confirmation
- recenser les documents et les moyens nécessaires (matériels et humains) à cette gestion
- consulter les dispositions ORSEC/Epizooties du SIDPC (ZDS de Paris)
- échanger avec la cheffe de service SPA 77 sur les conséquences de l'alerte sur son département.

Cette mise en situation apportera un éclairage sur les moyens à mobiliser pour la déclinaison PNISU/ORSEC pour Paris et la programmation d'un exercice en 2020.

Points abordés :

- Rappel de la maladie ,des **enjeux économiques** et de la **communication grand public** (zoonose mineure, **réactivité d'intervention**, perte de statut indemne, **blocage** des exportations, **abattage** massif, consignes de limitation de propagation du virus, **restriction des mouvement** d'animaux et de personnes ...)

-Rappel des obligations européennes en terme de zonage et de la possibilité de régionalisation sous réserve d'accord de la CE et OIE .

- Importance de la **rapidité** de détection (formation des vétérinaires sanitaires du SIA et chef de service de la DDPP à la datation des lésions) et de **transmission des photos** de lésions aux experts de l'ANSES (téléphone doté **d'une bonne résolution**), **évaluation** de la suspicion par l'expert ANSES dans **l'heure** qui suit l'envoi de photos, l'obtention des résultats de labo dans **les 6h** après réception des échantillons)

- Nécessité de disposer des **annuaires à jour** des experts ANSES/ astreinte DDPP/astreinte MUS DGAL/ vétos du SIA/ /astreinte préfecture/astreinte comexposium.

- Disposer à la DDPP d'une caisse FA comportant tout le matériel pour effectuer les prélèvements et les conditionner (NS DGAL 2019-534)/ EPI/produits virucides / matériel pour pédiluve et rotoluve.

- Disposer à la DDPP d'une note sur la FA pour prévenir rapidement le préfet en cas de signalement qui précise :
les enjeux économiques et conséquences de l'APMS et de l'APDI sur la séquestration des animaux et des visiteurs dans le salon ,le délai d'évaluation de la suspicion d'une heure ,le délai de résultats de labo de 6h , l'obligation d'abattage des animaux , la communication grand public sur l'aspect zoonotique mineure et les actions limitant la propagation du virus et ses conséquences ...

NB: L'ANSES lance les prélèvements en analyse dès leur réception, à n'importe quelle heure.

- Nécessité pour le vétérinaires sanitaires du salon d'une **malette** dans le local de soin du pavillon 1 comprenant:

le matériel pour les prélèvements et le conditionnement, des EPI, **une fiche pas à pas prélèvement** et les coordonnées d'**astreinte** de la DDPP et de la cellule FA de **l'ANSES** (téléphone et **mail pour l'envoi des photos**).

- Nécessité d'escorte des prélèvements jusqu'à l'ANSES situé à l'Ecole vétérinaire d'Alfort par les forces de l'ordre (matières infectieuses de cat B).

Prochains points:

1/ Septembre/Octobre 2019: Proposition de Réunion entre la ZDS (bureau planification et bureau exercice) et la cheffe de service PSAE Adeline Montcharmont pour un premier échange sur la planification de l'exercice PISU/ORSEC qui sera à réaliser courant 2020.

- Accord sur le contenu de l'exercice Pisu :

suspicion pendant les heures d'ouverture du salon ou le soir , possibilité de lien direct du DDPP avec le cabinet du préfet pour un gain de temps lors du signalement de la suspicion, escorte des prélèvements jusqu'à l'ENVA ANSES par la police ou la BSPP si signalement en journée , mise à contribution de la BSPP , possibilité de mesures sur l'aération des bâtiments du SIA hébergeant les animaux réceptifs à voir avec comexposium).

NB : Selon les décisions prises, certaines mesures du PISU/ORSEC seront révisées.

- Accord sur les objectifs de l'exercice à décliner selon les intervenants :

DDPP: tester le délai de blocage du salon (délai entre la réponse positive de l'Anses à réception des photos et la signature de l'APMS/ annuaire de crise)

ZDS : communication à destination des visiteurs du salon (à vérifier avec le SIDPC).

Comexposium : gestion de l'évacuation ou confinement

- Accord sur la participation du département de Seine et Marne tributaire de l'accord de son SIDPC , le bureau Planification de la ZDS propose de solliciter son homologue pour une éventuelle participation.

2/ Novembre 2019 : Réunion SIDPC/ cheffe de service PSAE/

Comexposium/VIPARIS sur les points suivants:

-Les procédures d'évacuation du salon (M. Patrice Merlin de VIPARIS) et les éléments de communication en cas de confinement(message oral à destination des

visiteurs du SIA rappelant les mesures de limitation de propagation du virus aphteux :désinfection des mains/ nettoyage et désinfection des chaussures / lavage des vêtements/très faible risque zoonotique/ pas de visite d'élevage durant les 72h après visite du SIA)+ fiches à distribuer le cas échéant)(Comexposium/DDPP)

- La création de cellules de crise sur lesquelles comexposium travaille (SIDPC/ Comexposium) et mise à jour des annuaires de crises à échanger entre DDPP et Comexposium.

- La procédure de confinement de Comexposium (SIDPC/Comexposium)

- La possibilité d'installer un PCO au SIA pour la durée de la manifestation dès 2020 (possibilité de faire intervenir la croix rouge) (SIDPC/Comexposium)

- La possibilité d'enregistrement des noms des transporteurs sur le logiciel d'inscription des éleveurs de Comexposium (DDPP/Comexposium)

Contacts utiles pour les prochains points :

VIPARIS

Rôle: Propriétaire du parc des expos, responsable des procédures d'évacuation du SIA

Responsable Sécurité : Patrice Merlin 01 72 72 10 77 - 07 60 76 72 55
patrice.merlin@viparis.com

COMEXPOSIUM

Rôle: Organisateur du CGA au SIA, détient le logiciel d'inscription des animaux (Identification animaux et traçabilité arrivée au SIA), détient les contacts de tous les intervenants du SIA.

Contact CGA (concours agricole général):

Benoit Tarche :01 76 77 16 23 / 06 08 74 37 56 , benoit.tarche@concours-general-agricole.fr

Responsable sécurité : François Amiel 01 76 77 11 16

Francois.AMIEL@comexposium.com

ANSES

Cellule d'alerte FA : Gina Zanella, Stephan Zientara, Labib Bakkali-Kassimi

Numéro unique alerte 24h / 24 : **01.49.77.27.15**

alertes.fa@anses.fr

stephan.zientara@anses.fr

labib.bakkali-kassimi@anses.fr

Acronymes

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APMS : Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance

ARS : Agence Régionale de Santé

BDSC : Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile

CE : Commission Européenne

CIC : cellule interministérielle de crise

CMDSZ : Chef de la Mission Défense et Sécurité de Zone

COD : Centre Opérationnel Départemental

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDPP(Le) : le Directeur Départemental de la Protection des Populations

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

DO : directeur des opérations

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage

EPI : Équipement de Protection Individuel

FA : Fièvre Aphteuse

IA : Influenza Aviaire

LSA : Loi de santé animale

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MI : Ministère de l'Intérieur

MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle

MUS : Missions des Urgences Sanitaires

OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PISU : Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

PP : Préfecture de Police

PNISU : Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence

PSAE : Protection et Santé Animale et Environnement

SIA : Salon International de l'Agriculture

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SG de la ZDS : Secrétariat Général de Zone de Défense et de Sécurité

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

Références bibliographiques

- 1- Sébastien Gardon, Amandine Gautier, Gwenola Le Naour :La santé globale au prisme de l'analyses des politiques publiques, Janvier 2019.
- 2- Dictionnaire des politiques publiques (2010) :
<https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques->
- 3- Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, Gouverner par les Instruments :
<https://www.cairn.info/gouverner-par-les-instruments--9782724609492-page-237.htm>
- 4- B.O agriculture : Notes de service DGAL/MUS 2017-845/ 2017-1045/ 2002-8005
- 5- Intranet du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, Plans d'urgences santé animale.

